

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, Salle Conseil Municipal lundi 05 février 2024, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BAUDRY, M. BONNEAU, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. FROGER, Mme GOUDEAU, Mme GUIGNARD, Mme LANTERI, Mme LIOUSRI-DROCHON, M. MORIN, Mme PIED, Mme PORCHAIRE, Mme SCHEERS et M. ZAORSKI.

Étaient excusés : Mme BARBOT qui a donné pouvoir à M. SIMONNEAU, M. DUBOIS qui a donné pouvoir à M. MORIN, M. FERCHAUD qui a donné pouvoir à Mme PIED, M. DUBUQUOY qui a donné pouvoir à Mme GOUDEAU, Mme BROUCH et M. DESCAMPS.

Était absent : M. MASROUR

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Philippe ROUSSEAU, dit « Larousse », pièce maitresse de la vie municipale, qui est décédé le 12 janvier dernier. Très connu à Mauléon, il a été le président du Football-Club Pays de l'Ouin et a reçu de très nombreux hommages à ce titre. Il rappelle également que Philippe a fait toute sa carrière professionnelle à la mairie de Mauléon. Monsieur le Maire a une pensée pour sa femme et ses deux enfants, dont Quentin qui travaille également au sein de la collectivité.

Il poursuit en soumettant à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 dernier. Ce document est alors adopté à l'unanimité des votants sans observation ni réserve.

Puis, après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal, à Monsieur Alain BRILLANCEAU, Monsieur le Maire poursuit en développant les points figurants à l'ordre du jour de la présente réunion, tenue en séance publique.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Prémption Urbain			
Numéro	Date de décision	Contenu	Prix
DIA-2023-080-093	13/12/2023	Propriété appartenant à la [REDACTED] - section 079 AZ 79 et 81 - rue Ste Melaine Mauléon [REDACTED]	
DIA-2023-096	29/11/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 079 AZ 64 - 46 Grand Rue - Mauléon [REDACTED]	
DIA-2023-097	29/11/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 073 AZ 224 - 9 square des équins - La Chapelle Largeau [REDACTED]	
DIA-2023-098	29/11/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 079 AK 127, 128 et 129 - 15 rue St Jouin - Mauléon [REDACTED]	
DIA-2023-100	29/11/2023	Propriété appartenant à la [REDACTED] - section 079 AZ 197 - 37 grand Rue - Mauléon [REDACTED]	
DIA-2023-101	04/12/2023	Propriété appartenant [REDACTED] - section 079 AK 41 - 3 Place de la Croix Verte - Mauléon [REDACTED]	
DIA-2023-102	04/12/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] section 079 AZ 78 - rue Ste Melaine - Mauléon- [REDACTED]	
DIA-2023-103	06/12/2023	Propriété appartenant à la [REDACTED] - section 186 AB 65 - 3 rue de la Sauzaie - Moulins [REDACTED]	
DIA-2023-104	04/12/2023	Propriété appartenant [REDACTED] - section 079 AZ 212 - 53 Grand Rue - Mauléon [REDACTED]	
DIA-2023-105	04/12/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] section 079 AZ 615 - 1 Grand Rue - Mauléon - [REDACTED]	
DIA-2023-106	06/12/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] section 186 AB 88 - 19 rue de la Boitaderie - Moulins [REDACTED]	
DIA-2023-107	04/12/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] section 079 AZ 387 - 12 rue Haute des Vallées - Mauléon - [REDACTED]	
DIA-2023-108	05/12/2023	Propriété appartenant [REDACTED] - section 237 AI 275 et 440 - 1 rue du chemin vert et Le Bourg - St Aubin de Baubigné [REDACTED]	
DIA-2023-109	28/12/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 323 C 297 - 18 allée des troubadours - Le Temple [REDACTED]	
DIA-2023-110	28/12/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 079 AZ 28 - 18 rue st Pierre - Mauléon - [REDACTED]	
DIA-2023-111	08/01/2024	Propriété appartenant [REDACTED] section 186 A 462 - 25 rue de Pyrome - Moulins - [REDACTED]	
DIA-2023-112	28/12/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 079 AI 97 - 31 rue de Nantes - Mauléon - [REDACTED]	
DIA-2023-114	28/12/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 079 AZ 346 - 346 rue de l'escalier - Mauléon - [REDACTED]	
DIA-2023-115	28/12/2023	Propriété appartenant à [REDACTED] - section 073 AZ 249 et 267 - 19 Chemin de la Rebatte et la Burgaudière - La Chapelle Largeau [REDACTED]	
DIA-2023-117	11/01/2024	Propriété appartenant à [REDACTED] section 079 BC 147, 327 et 328 - 18 rue du parc et Bourneau - Mauléon - [REDACTED]	
DIA-2023-118	11/01/2024	Propriété appartenant à la [REDACTED] section 079 AZ 488 et 489 - 29 Place de la Croix Verte et rue de la Farauderie - Mauléon [REDACTED]	

Préparation, passation, execution et reglement des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants

Numéro	Date de décision	Contenu	Montant (€)
DEC-2023-076	06/12/2023	Avenant 01 - Lot 01 VRD - Marché de travaux en plus-value pour l'aménagement de la rue de Nantes RD149bis séquence D3 et E - Mauléon - Montant actualisé à 451 886,13 € HT (pour mémoire : 450 389,63 € HT montant initial)	COLAS Centre-Ouest - 5 rue de la Sablière - 79600 AIRVAULT
DEC-2023-077	13/12/2023	Marché d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la coordination des travaux du pôle de santé. Montant 11 700 € HT	CITEAL - Pépinière d'Entreprises du Niortais - 4 boulevard Louis Tardy - 79000 NIORT
DEC-2023-078	19/12/2023	Avenant 02 - Lot 06 - Marché de travaux en plus-value pour la création de l'Outil en Main - Mauléon - Montant actualisé à 14 061,97 € HT (pour mémoire : 14 995,69 € HT montant initial)	BOISSINOT Michel - 32 rue de la Poterie - 79700 MAULEON
DEC-2023-080	20/12/2023	Avenant 01 - Marché de travaux en moins-value pour la réhabilitation partielle de la salle omnisport Ste Anne - Mauléon - Montant actualisé à 605 425 € HT (pour mémoire : 726 510 € HT montant initial)	CITEAL - 8 place du Tertre - 79270 SANSAIS
DEC-2023-081	19/12/2023	Avenant 01 - Marché de travaux en moins-value pour la réhabilitation partielle de la salle omnisport de st Aubin de Baubigné - Mauléon - Montant actualisé à 1 129 975 € HT (pour mémoire : 1 355 970 € HT montant initial)	CITEAL - 8 place du Tertre - 79270 SANSAIS

Attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs approuvés dans le cadre des O.P.A.H.

Numéro	Date de décision	Contenu	Montant (€)
DEC-2023-071	01/12/2023	[REDACTED] - 2 rue de la Trinité - Mauléon - Transformation	6 853,00 €
DEC-2023-072	01/12/2023	[REDACTED] 2 rue de la Trinité - Mauléon - Embellissement des façades	11 095,00 €
DEC-2023-073	01/12/2023	[REDACTED] 2 rue de la Trinité - Mauléon - Embellissement des façades commerce	4 000,00 €
DEC-2023-074	01/12/2023	[REDACTED] - 5 rue de la Terrasse - Mauléon - Embellissement des façades	395,00 €
DEC-2023-075	01/12/2023	[REDACTED] 3 rue des Remparts - Mauléon - Embellissement des façades	3 000,00 €
DEC-2023-079	15/12/2023	[REDACTED] - 12 rue de l'Hopital - Mauléon - Embellissement des façades	910,00 €

Révision et conclusion de louage de choses

Numéro	Date de décision	Contenu	Montant (€)
DEC-2023-082	19/12/2023	Occupation du domaine public des droits de place et de voirie - Installation machine à pain Boulangerie MD POIRON du 1er janvier au 31 décembre 2024 - Bourg - Rorthais	Forfait 100€/an

Contrat d'assurance et indemnités de sinistre

Date	Lieu	Descriptif de l'incident	Montant indemnisé (€)
18/11/2023	Salle Municipale de Le Temple	Dégradation lors d'une location par [REDACTED] Montant de la réparation 161,18 €	11,18 €/1er versement (07/12/2023)
21/09/2023	90 rue du calvaire - St Aubin de Baubigné	Accident sur la voie publique occasionné par [REDACTED] avec son véhicule - Détérioration d'une barrière en bois communale - Montant de la réparation 181,66 €	181,66 € (11/01/2024)

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Numéro	Date de décision	Contenu	Durée (an)
ARR-AG-2024-006	09/01/2024	Concession octroyée à [REDACTED] pour un montant de 120 € - Moulins	30 ans
ARR-AG-2024-018	16/01/2024	Concession octroyée à [REDACTED] pour un montant de 120 € - Moulins	30 ans

2024/001- Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} adjoint en charge des finances et de l'environnement

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Vous trouverez en *annexe n°01*, le Rapport d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2024, tel qu'il sera présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs pourraient être présentés au conseil municipal le 18 mars 2024, avant le vote du budget primitif.

Un débat suit alors conformément aux exigences posées, d'une part, à l'article L2312 alinéa 1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et d'autre part, à l'article 10 du règlement intérieur de l'assemblée

Rapport D'orientation Budgétaire 2024

1

Conseil municipal
du 5 février 2024

Table des matières

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UNE OBLIGATION LEGALE	4
I- Le contexte économique et financier	6
1) Monde : une croissance modérée en 2023.....	6
2) Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit	6
3) France : la croissance ralentit mais reste positive	7
II- Les principales dispositions de la Loi de Finances 2024	9
1) Revalorisation des valeurs locatives.....	10
2) Le montant et les modalités de répartition des dotations de l'Etat pour 2024 : ..	11
2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	11
2.2) Dispositions relatives aux péréquations.....	11
2.3) Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés.....	12
2.4) Fonds de soutien au développement des activités périscolaires	13
3) Amortisseur « électricité »	13
III- SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE	14
1) L'exécution du budget 2023 préserve nos capacités d'investissement.....	14
2) Rétrospective 2017-2023	16
2.1) Les dépenses de fonctionnement.....	16
2.2) Les recettes de fonctionnement :	19
3) Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2021.....	19
3.1) Synthèse de la dette.....	19

2

3.2) Profil d'extinction de la dette.....	20
3.3) Ratio de désendettement	21
IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....	22
1) Le fonctionnement.....	22
1.1) Les recettes de fonctionnement.....	22
1.2) Les dépenses de fonctionnement.....	24
2) Les orientations en matière d'investissement.....	25
2.1) Les priorités pour 2024.....	26
2.2) Le financement des investissements 2024.....	26
3) Le budget annexe « Lotissements ».....	27
V- CONCLUSION.....	28

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UNE OBLIGATION LEGALE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs pourraient être présentés au Conseil Municipal le 18 mars 2024, avant le vote du budget primitif.

I- Le contexte économique et financier

1) Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Cependant la baisse de taux n'a pas été amorcée dans les économies développées en 2023. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1%, après +0,3% au 2^{ème} trimestre et +0,1% au premier.

2) Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au deuxième semestre, la croissance économique est restée atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (IPCH) à 8% au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2% au deuxième trimestre après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation s'est poursuivie au deuxième semestre de 2023 pour atteindre 5,8% sur l'ensemble de l'année.



Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne pour l'été 2024, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

3) France : la croissance ralentit mais reste positive

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2ème trimestre atteignant +0,5%. La croissance a été plus modeste au 3ème trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1%.

7



Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont

entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le troisième trimestre 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au deuxième trimestre et +7% au premier.

L'inflation alimentaire a aussi ralenti repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



8

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.



Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1er trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au deuxième trimestre. D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1er trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au deuxième trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

9

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



II- Les principales dispositions de la Loi de Finances 2024

La Loi de Finances 2024 s'inscrit dans le cadre d'une loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2023-2027 qui vise à ramener la France dans les clous européens vis-à-vis de son déficit et de son endettement. La LFPF intègre tous les différents enjeux de la transition écologique, qui eux-mêmes s'imposent dans les lois de finances successives (cf. rapport Pisani-Ferry Mahfouz). Ainsi voit-on apparaître les logiques de budget vert et l'apparition d'une notion de dette verte.

La loi de programmation définit les objectifs d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Ces objectifs, non coercitifs pour l'instant, feront néanmoins l'objet d'un suivi de mise en œuvre de la part d'un haut Conseil des Finances Publiques nouvellement créé.

La Loi de Finances 2024 prend pour hypothèse un taux de croissance du PIB en 2024 à +1,4% quand la Banque de France l'évalue à 0,9%.

Sur cette base, il est prévu un recul du déficit public à hauteur de 4,4% du PIB en 2024 quand ce dernier atteint 4,9% en 2023.

10

1) Revalorisation des valeurs locatives

L'Insee a, en effet, publié vendredi 15 décembre l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre (IPCH). Or, cet indicateur de l'inflation est utilisé par l'État pour établir le niveau de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais aussi à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient forfaitaire qui est fixé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1, selon l'article 1518 bis du Code général des impôts.

Pour 2024, le taux appliqué tient donc compte de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2022 et novembre 2023.

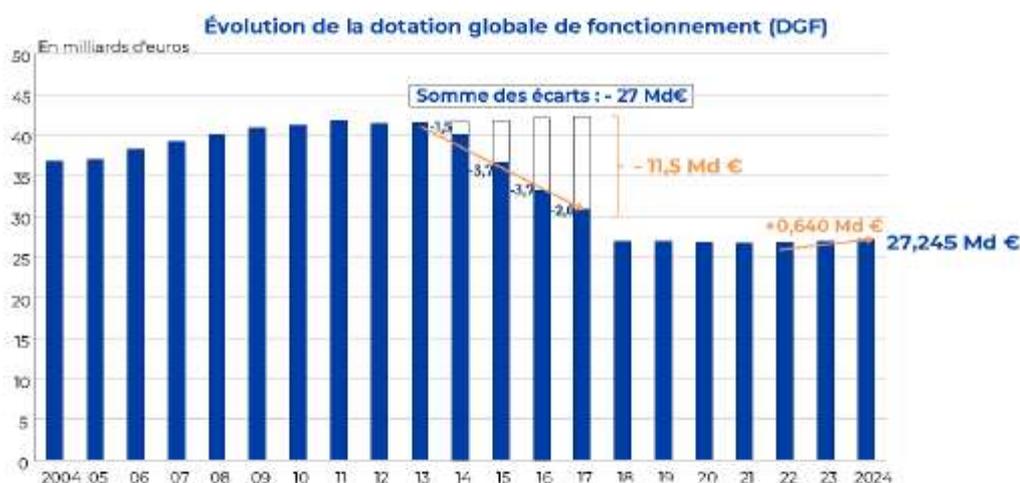
L'indice des prix à la consommation harmonisé s'établit à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022. D'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 sera de 1,039, soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %.



2) Le montant et les modalités de répartition des dotations de l'Etat pour 2024 :

2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'enveloppe dédiée à la DGF augmente de 220 millions d'euros par rapport à 2023.



Pour mémoire, le montant de la DGF versé à la commune a évolué comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de DGF perçu	963 782 €	967 499 €	970 455 €	972 553 €	976 943 €	980 762 €

2.2) Dispositions relatives aux péréquations

L'enveloppe de la dotation à la solidarité rurale (DSR) augmentera en 2024 de 150 millions d'euros contre 200 millions en 2023. L'enveloppe de la dotation nationale de péréquation (DNP) sera identique à celle de 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de DSR perçu	860 901 €	969 694 €	1 119 709 €	1 189 726 €	1 278 493 €	1 388 111 €
Montant de DNP perçu	176 721 €	176 362 €	173 186 €	163 000 €	164 920 €	168 173 €
TOTAL Péréquation	1 037 622 €	1 146 056 €	1 292 895 €	1 352 726 €	1 443 413 €	1 556 284 €
<i>Variation N+1</i>		108 434 €	146 839 €	59 831 €	90 687 €	112 871 €
Montant de DGF perçu	963 782 €	967 499 €	970 455 €	972 553 €	976 943 €	980 762 €
<i>Variation N+1</i>		3 717 €	2 956 €	2 098 €	4 390 €	3 819 €
Montant cumulé	2 001 404 €	2 113 555 €	2 263 350 €	2 325 279 €	2 420 356 €	2 537 046 €
<i>Variation cumulée</i>		112 151 €	149 795 €	61 929 €	95 077 €	116 690 €
<i>Variation en %</i>		+5,60%	+7,09%	+2,74%	+4,09%	+4,82%

Au même titre que l'année précédente, le montant total du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 milliard d'euros en 2023.

2.3) Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

12

Instituée par la loi de finances initiale pour 2009 et régie par l'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales, la dotation pour les titres sécurisés (DTS) est une dotation budgétaire annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques (CNI).

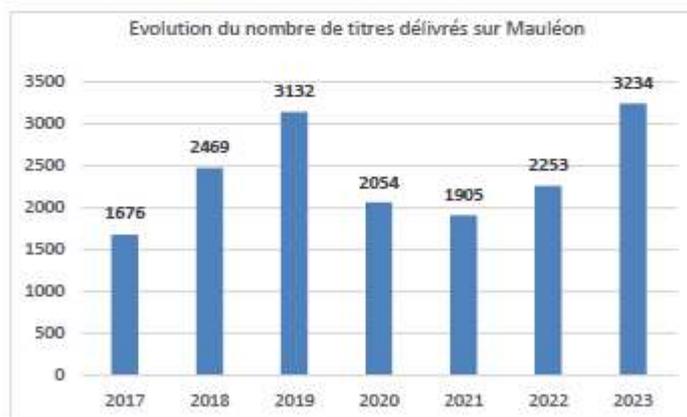
La loi de finances initiale pour 2023 a réformé les règles de fonctionnement de la DTS, dans l'objectif de rendre celle-ci plus incitative. À compter de 2023, sa part variable est désormais attribuée pour chaque station, en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité enregistrées au cours de l'année précédente. Le montant versé n'est plus fixé par la loi mais renvoyé à un décret.

Par ailleurs, une majoration de la dotation est désormais attribuée aux communes pour chaque station inscrite, au 1er janvier de l'année en cours, à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. Par dérogation, en 2023, il est précisé que cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023. Cette majoration, d'un montant de 500 euros, a pour objectif d'inciter les communes à passer au travers de plateformes permettant l'annulation automatique d'un rendez-vous si un autre a été obtenu dans une autre commune, et ainsi fluidifier les demandes et limiter les doublons.

En 2023, la commune de Mauléon a signé avec Madame la Préfète un contrat « urgences titres » relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage.

A ce titre, la collectivité s'est engagée à accroître les recueils des demandes de titres d'au moins 20% sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1^{er} janvier au 28 février. En contre partie, l'Etat s'engage à verser une prime de 4 000 euros par dispositif de recueil.

La commune de Mauléon ayant respecté ses engagements a pu bénéficier de cette prime exceptionnelle 19 500 € dont 5 500 € de part exceptionnelle.



2.4) Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

13

Ce fonds, créé en 2013 au moment de la réforme des rythmes scolaires, vise à soutenir les collectivités qui ont opté pour un rythme scolaire de 4,5 jours dans le financement d'activités périscolaires de qualité. Il a été maintenu en 2017, lorsque Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Éducation nationale, a permis aux collectivités de déroger à la règle et de revenir à 4 jours d'école. A ce jour environ 10% des collectivités ont choisi de maintenir les 4,5 jours d'école.

Un arrêté du 26 octobre 2023, publié au Journal officiel du 29 octobre 2023, est venu abroger l'arrêté du 23 septembre 2023 qui était pris pour diminuer de moitié les montants des aides allouées au titre du Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires au titre de l'année scolaire 2023-2024, afin de s'y substituer et restaurer l'état antérieur du droit.

Sa suppression prévue initialement pour la rentrée de septembre 2024 a été reportée d'un an, soit pour la rentrée scolaire 2025-2026.

3) Amortisseur « électricité »

Pour rappel, la loi de finances 2023 a institué un amortisseur « électricité ». Il a été créé à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des

collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie.



En 2023, seules les collectivités qui payaient leur électricité plus de 180 euros/MWh en bénéficiaient. Au-delà de ce seuil, l'Etat prenait en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

En 2024, le dispositif est reconduit pour les collectivités qui payeront leur électricité plus de 250 euros/MWh. Au-delà de ce seuil, l'Etat prendra en charge 75 % des surcoûts.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

III- SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

1) L'exécution du budget 2023 préserve nos capacités d'investissement

Le tableau suivant présente les grandes tendances des comptes administratifs qui seront présentés le 18 mars prochain. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le budget de la ville de Mauléon se compose d'un budget principal et d'un budget annexe « Lotissements » issu de la fusion de 4 budgets annexes.

BUDGETS	FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat consolidé
Principal	5 947 129,40 €	7 461 402,57 €	1 514 273,17 €	396 531,22 €	1 910 804,39 €
Budget annexe « Lotissements »	590 496,44 €	499 103,00 €	-91 393,44 €		-91 393,44 €
TOTAL	6 537 625,84 €	7 960 505,57 €	1 422 879,73 €	396 531,22 €	1 819 410,95 €

BUDGETS	INVESTISSEMENT (hors RAR)				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat consolidé
Principal	5 744 845,78 €	4 992 438,97 €	-752 406,81 €	-175 139,04 €	-927 545,85 €
Budget annexe « Lotissements »	407 505,14 €	336 179,33 €	-71 325,81 €		-71 325,81 €
TOTAL	6 152 350,92 €	5 328 618,30 €	-823 732,62 €	-175 139,04 €	998 871,66 €

De manière classique, les principaux soldes intermédiaires de gestion d'une collectivité sont les suivants :

- La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) : Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou une partie de l'investissement.
- L'épargne nette : L'épargne nette est égale à la CAF diminuée du montant du remboursement du capital de la dette.
- La capacité de désendettement : Elle correspond au nombre théorique d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette (encours de la dette au 31/12 de l'année N) en supposant y affecter l'intégralité des capacités d'autofinancement.

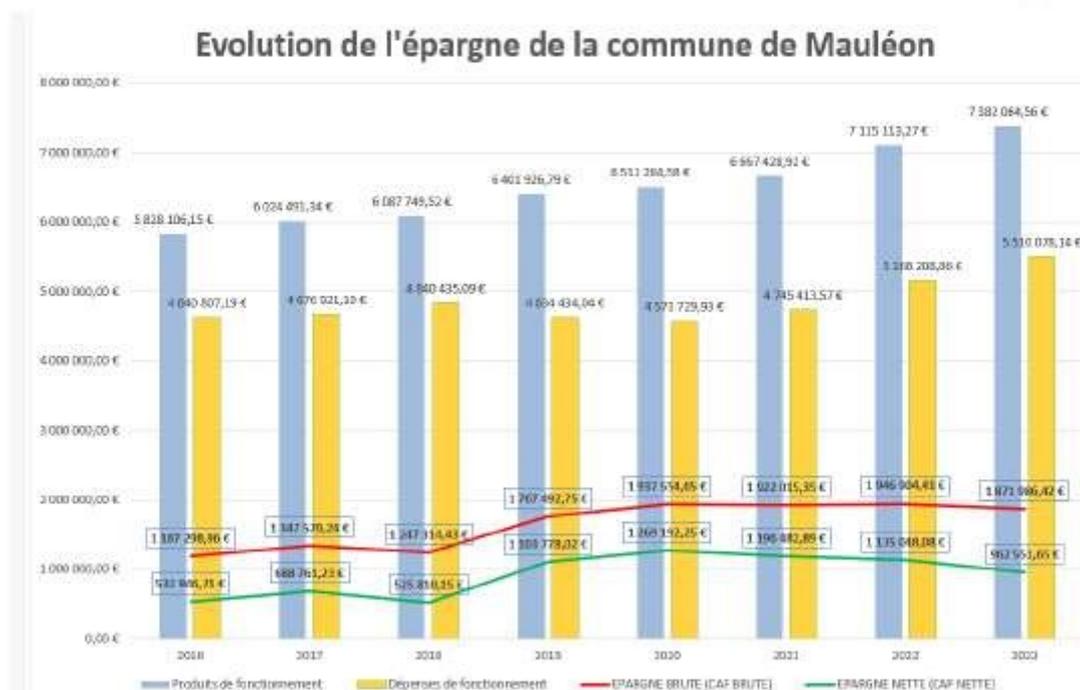
15

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	6 024	6 088	6 402	6 511	6 558	6 898	7 382
Charges de fonctionnement	4 677	4 840	4 634	4 574	4 745	5 168	5 510
EPARGNE BRUTE (CAF BRUTE)	1 348	1 247	1 767	1 938	1 812	1 730	1 872
Capital des emprunts	659	722	664	668	726	812	909
EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	689	526	1 104	1 269	1 087	918	963

A noter, l'épargne de 2017 a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de 211 000 € suite à la clôture du lotissement de Loublande.

Evolution de l'épargne de la commune de Mauléon



16

2) Rétrospective 2017-2023

2.1) Les dépenses de fonctionnement

Malgré les actions de rationalisation des charges à caractère général et de désendettement de la Ville menées depuis plusieurs années, on observe une nette augmentation des dépenses de fonctionnement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène : envolée de l'inflation (augmentation des coûts des matériaux, de l'énergie...) et revalorisation du traitement indiciaire des agents de la fonction publique.

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evo 2022-2023
Charges à caractère général	1 281	1 471	1 418	1 373	1 424	1 619	1 759	+ 8,6 %
Charges de Personnel	2 284	2 249	2 196	2 215	2 252	2 425	2 550	+ 5,2 %
Autres charges de gestion courante	881	915	855	812	897	926	1 011	+ 9,2 %
Intérêts de la dette	192	177	162	147	125	121	125	+ 3,4 %
Charges exceptionnelles	37	27	2	1	1	28	1	- 94,2 %
Atténuation de produits	1	1	1	25	46	49	63	+ 29 %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 677	4 840	4 634	4 573	4 745	5 168	5 465	+ 5,7 %

Pour mémoire, évolution du taux d'inflation sur la période 2017-2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'inflation	+ 1,0%	+ 1,8%	+ 1,1%	+ 0,5%	+ 1,6%	+ 5,2%	+ 5,8%

Pour rappel, l'exercice comptable de l'année 2017 a été arrêté le 15 décembre 2017, ce qui a mécaniquement induit un report des dépenses sur l'exercice 2018.

Il est à noter que, sur la période 2015-2021, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 2,21%. Les efforts de gestion se sont portés sur le remboursement des intérêts de la dette et les autres charges de gestion courante. Cependant, lorsque que l'on intègre l'évolution annuelle du taux d'inflation sur la même période, on s'aperçoit que les dépenses de fonctionnement sont restées stables, voire ont diminué.

Comme l'année précédente, les dépenses de l'exercice 2023 sont en nette augmentation, +5,7% par rapport à 2022 mais reste conforme à l'évolution de l'inflation sur l'année.

Plusieurs phénomènes expliquent cette situation, à savoir :

o **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

En 2023, le chapitre des « charges à caractère général » a augmenté de 96 984 € par rapport à 2022, soit + 8,6%. Les principaux articles concernés sont les suivants :

- Article 60612 – Energie et électricité : + 116 635 € (*malgré la mise en place de l'amortisseur « électricité », la facture énergétique pèse de plus en plus lourd sur les finances de la collectivité*) ;
- Article 615221 – Entretien et réparation bâtiments publics : + 14 302 € ;
- Article 62876 – Remboursement frais GFP de rattachement : + 29 483 € (*suite à la généralisation des licences office 365 et la restructuration de l'arborescence informatique les coûts de prestation du service DSI de l'Agglo2B ont fortement augmenté, d'autant plus que nous avons également mandaté sur l'exercice 2023, les prestations du 2nd semestre 2022. A compter de 2024 et suite à la création du service commun « DSI » ces dépenses seront intégrées dans les attributions de compensation*) ;

Malgré l'augmentation significative de certains postes de dépenses, l'augmentation du chapitre 011 reste contenue.

o **Dépenses de personnel (chapitre 012) :**

Malgré un contexte général de forte hausse de l'inflation, la collectivité a engagé, depuis 2022, des efforts financiers conséquents pour préserver le pouvoir d'achat de ses agents. En 2023, le chapitre des « charges de personnel » a augmenté de 123 058 € par rapport à 2022, soit + 5,07%. Cette évolution s'explique notamment par :

- Le recours à Atouts Services du fait de la difficulté de recruter des agents d'entretien : + 11 000 € par rapport à 2022 ;
- la mise en place des astreintes : 8 400 € ;

17

- la mise en place des tickets restaurants : 37 000 € ;
- le versement de la part variable (CIA) : 12 000 €.

Il est à noter qu'en 2023, la commune de Mauléon a organisé une campagne de recensement INSEE qui a nécessité le recrutement d'agents recenseurs, soit un surcoût d'environ 20 000 €.

Les charges de personnel représentent 47 % des charges réelles de fonctionnement du budget communal, ce qui est un pourcentage raisonnable pour une collectivité comme la nôtre.

Tableau des effectifs sur la période 2017-2023 (au 31/12)

Personnel	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Agent cat. A	1	1	0	1	1	2	2
Agent cat. B	4	4	3	2	2	3	3
Agent cat. C	65	63	62	64	60	61	58
<i>Sous-total</i>	<i>70</i>	<i>68</i>	<i>65</i>	<i>67</i>	<i>63</i>	<i>66</i>	<i>63</i>
contractuel	3	6	4	3	2	3	5
apprenti	1	0	0	0	1	1	1
MAD Agglo	0	0	0	0	0	0	0
CAE	0	0	0	0	2	2	0
TOTAL	74	74	69	70	69	72	69
Equivalent	58.63	55.58	58.89	60.91	60.43		
TP						64,65	62,24

18

○ **Charges financières (chapitre 66) :**

La politique de désendettement de la ville engagée depuis plusieurs années, continue de porter ses fruits. Le montant du remboursement des intérêts est passé de 192 435 € à 125 060 € entre 2017 et 2023 alors que le recours à l'emprunt, depuis 2022, a été plus important afin de financer les programmes d'investissement.

○ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

En 2023, le chapitre des « Autres charges de gestion courante » a augmenté de 85 167 € par rapport à 2022. Les principaux articles concernés sont les suivants :

- *Article 6558 – Autres contributions obligatoires* : + 36 063 € (cela est lié à l'augmentation du coût d'un élève suite à une révision du mode de calcul qui induit une augmentation du montant de la participation de la commune aux OGEC).
- *Article 657362 – Subvention fonctionnement CCAS* : + 58 000 € (deux agents sont affectés au CCAS).

2.2) Les recettes de fonctionnement :

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evo 2022-2023
Produits des services	207	290	261	240	277	266	299	+ 12,5%
Impôts et taxes	3 117	3 255	3 481	3 402	3 264	3 393	3 514	+ 3,7%
Dotations et participations	2 203	2 290	2 420	2 608	2 827	3 022	3 162	+ 4,6%
Autres produits de gestion courante	330**	137	125	151	124	147	245	+ 67,3%
Produits financiers	2	0	0	0	0	0	0	
Atténuation de charges	39	47	21	14	26	18	12	- 34,2%
Produits exceptionnels	128	68	93	97	39	51	148	+ 189,7%
Recettes réelles de fonctionnement	6 024	6 088	6 402	6 507	6 558	6 898	7 382	+ 7,0%

** Chiffres élevés en raison de la clôture de lotissements (91 000 € en 2016 et 211 000 € en 2017). Si on enlève ces recettes, les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 5 737 000 € en 2016 et 5 814 000 € en 2017.

Sur la période 2017-2023, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est de 22,5% (soit + 1 357 573 €). En 2018, on observe une augmentation soutenue de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 527 210 €). Entre 2022 et 2023, la DSR a augmenté de 109 618 €.

La revalorisation des bases fiscales, appliquée en 2023, a permis d'encaisser 216 884 € supplémentaires de fiscalité sans augmenter le taux.

Malgré un net ralentissement des transactions immobilières, il est à noter que le montant perçu au titre de la taxe additionnelle des droits de mutation reste élevé (211 848 €).

La dynamique des recettes de fonctionnement permet de compenser les fortes hausses des dépenses que nous avons subies en 2023. Pour autant, il faut rester vigilant car une part importante des ressources de la collectivité provient des dotations de l'Etat dont nous n'avons pas la maîtrise. Ce qui vient diminuer notre autonomie financière.

3) Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2023

3.1) Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2023, la commune comptait 23 lignes de crédits ouvertes, pour un montant d'encours de 6 631 490,04 €. Il est à noter qu'entre 2017 et 2023 :

- l'encours a diminué de 80 021 € (soit -1,2%),
- le capital remboursé a augmenté de 250 626 € (soit +38,0%),
- les intérêts ont diminué de 66 073 € (soit -33,98%),
- l'annuité d'emprunt a augmentée de 184 552 € (soit +21,63%).

EVOLUTION DE LA DETTE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	6 711	6 439	5 810	5 295	5 853	6 441	6 631
	512	973	187	273	686	913	490
Capital payé sur la période	658 809	721 539	663 722	670 448	741 045	811 774	909 435
Intérêts payés sur la période	194 421	180 461	165 108	144 394	129 019	118 452	128 348
Anuité	853 230	902 000	828 830	814 842	870 065	930 225	1 037 782

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrées : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Aujourd'hui, 100 % de la dette de la Ville est classée sans risque (A1) - 90 % de la dette est contractualisée sur des taux fixes.

3.2) Profil d'extinction de la dette

Entre 2017 et 2023, 5 emprunts se sont éteints. Sur la même période, sept nouveaux emprunts ont été contractés selon les caractéristiques suivantes :

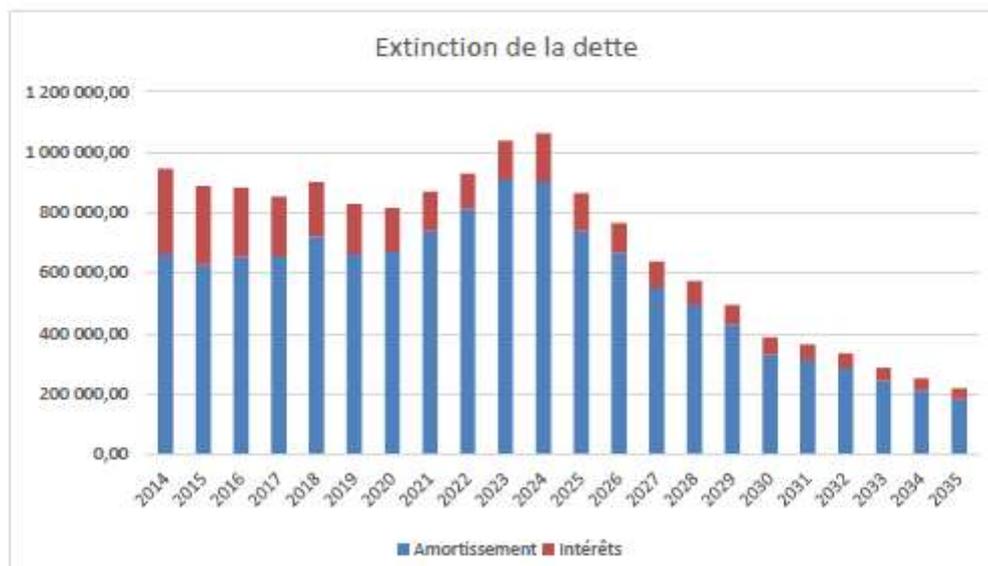
20

Année	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux
2017	Crédit Mutuel	450 000 €	15	1,25%
2018	Caisse d'Epargne	450 000 €	15	1,25%
2019	Crédit Agricole	450 000 €	15	1,30%
2020	La Banque Postale	437 000 €	15	0,59%
2021	La Banque Postale	600 000 €	15	0,76%
2022	Crédit Mutuel	1 400 000 €	20	1,73%
2023	Caisse des dépôts et consignation	1 100 000 €	25	Livret A + 0,6%

Sur la période 2014-2020, la ville a stabilisé ses emprunts annuels autour de 450 000 € permettant ainsi son désendettement. En 2021, au vu des différents reports d'opération d'investissement, la ville a limité le recours à l'emprunt à hauteur de 600 000 € alors qu'il était prévu au budget un montant de 1 000 000 €.

En 2022, compte-tenu des nombreuses opérations d'investissement lancées ou réalisées ainsi que des reports de l'année précédente, la collectivité a souscrit un emprunt de 1 400 000 €, conformément au montant inscrit au budget primitif.

En 2023, suite à l'envolée des taux d'emprunt, la collectivité a fait le choix de souscrire un emprunt avec la Caisse des Dépôts et Consignation à taux variable indexé sur le livret A.



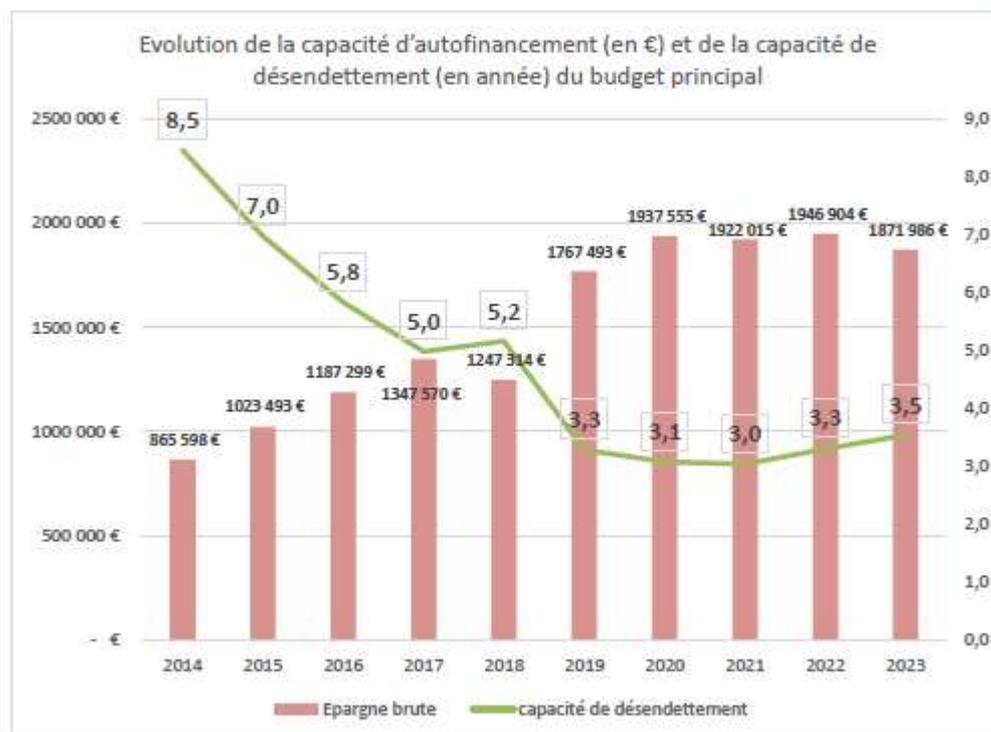
21

Il est à noter qu'en 2024 et 2025, d'importants prêts se clôtureront :

- 2024 : Emprunt à la caisse Française de Financement en 2004 pour 20 ans « réaménagement de 7 prêts à taux fixes » pour 816 369,72€ ;
- 2024 : Emprunt à la caisse Française de Financement en 2004 pour 20 ans « réaménagement de 12 prêts à taux variables » pour 1 028 014,91€ ;
- 2024 : Emprunt à la Caisse d'Epargne Aquitaine en 2004 pour 20 ans « Investissement 2004 » pour 855 000€ ;
- 2025 : Emprunt à la Caisse d'Epargne Aquitaine en 2005 pour 20 ans « Investissement 2005 » pour 1 000 000€.

3.3) Ratio de désendettement

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	6 711	6 440	5 810	5 968	5 848	6 435	6 631
EPARGNE BRUTE (CAF BRUTE)	1 348	1 247	1 767	1 938	1 922	1 947	1 872
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	5,0 ans	5,2 ans	3,3 ans	3,1 ans	3,2 ans	3,3 ans	3,5 ans



22

IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1) Le fonctionnement

1.1) Les recettes de fonctionnement

➤ Les produits des contributions directes et dotations de l'ETAT.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire les montants perçus en 2023, à savoir :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	964 163 €	963 782 €	967 499 €	970 455 €	972 553 €	976 943	980 762	980 000
DSR	802 221 €	860 901 €	969 694 €	1 119 709 €	1 189 726 €	1 278 493	1 388 111	1 388 000
DNP	167 802 €	176 721 €	176 362 €	173 186 €	165 619 €	164 920	168 173	168 000

➤ La Fiscalité :

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux de fiscalité.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pop. totale au 01/01	8702	8697	8718	8743	8758	8 804	8 844	8 868
Taux de TH	13,90%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%
Base de TH	7 214 347	7 341 994	7 519 411	7 640 260	1 250 725	260 624	409 780	425 000
Produit de TH	1 002 794 €	1 035 221 €	1 060 237 €	1 077 276 €	176 352 €	36 748 €	57 779 €	60 000 €
Taux de TFPB	19,07%	19,35%	19,35%	19,35%	38,23%	38,23%	38,23%	38,23%
Base TFPB	6 578 740	6 748 296	7 233 737	7 425 840	5 613 593	6 870 211	7 379 188	7 666 900
Lissage						3 828	2 745	
Effet coef. correcteur						-265 227	-284 895	-296 000
Produit de TFPB	1 254 455 €	1 305 967 €	1 399 728 €	1 436 906 €	2 146 077 €	2 365 083 €	2 538 914 €	2 635 000 €
Taux de TFPNB	55%	55%	55%	55%	55%	55%	55%	55%
Base TFPNB	405 288	410 166	418 680	421 746	423 740	437 900	468 673 €	486 900 €
Produit de TFPNB	222 908 €	225 591 €	230 274 €	231 960 €	233 057 €	240 845 €	257 770 €	267 800 €
TOTAL Produit	2 480 158 €	2 566 779 €	2 690 239 €	2 746 137 €	2 555 486 €	2 642 676 €	2 854 463 €	2 962 800 €

➤ Attribution de compensation :

23

La ville perçoit une attribution de compensation correspondant à la fiscalité des entreprises diminuée des charges liées aux transferts de compétences à la communauté d'agglomération Bocage Bressuirais. Ce qui représentait depuis 2014 et jusqu'en 2022 une somme de 245 145 € par an.

Ce montant a été réduit à 211 086 € en 2023 du fait de la création du service commun « Autorisation du Droit du Sol (ADS) ».

En 2024, il est prévu plusieurs réajustements, à savoir :

- Dans le cadre de la recomposition du maillage des bibliothèques et de la redéfinition de l'intérêt communautaire, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a régularisé le transfert de charges suite au retour des bâtiments de la Chapelle-Largeau, Moulins, Le Temple et Saint-Aubin de Baubigné dans le giron communal par le reversement de la somme de 13 377 € correspondant au coût de renouvellement transféré en 2014 + moyenne des charges 2020- 2021-2022.
- Suite à la création du service commun « ADS », le coût du service, pour l'année 2023, avait été estimé à 34 059,58 € ; or, au vu de la baisse d'activité par rapport à l'année précédente, le coût réel s'élève à 31 366,67 € (soit 2 692,91 € de trop versé).
- Suite à la création du service commun Direction des Systèmes de l'Information (DSI) le coût de fonctionnement prévisionnel au titre de l'année 2024 s'élève à 43 800 €.

AC 2023	Bibliothèque	ADS	DSI	AC 2024
211 086 €	+ 13 377 €	+ 5 385 €	- 43 800 €	186 048 €

12) Les dépenses de fonctionnement

➤ Les charges générales de fonctionnement

La ville doit poursuivre son engagement pour l'entretien de son patrimoine bâti et la gestion de ses espaces verts. Il y a beaucoup à faire en la matière.

De manière générale, sur les imputations du chapitre 011 - Charges à caractère général, il est prévu une certaine stabilité par rapport à 2023.

➤ Les charges de personnel 2023

Les dépenses prévisionnelles de personnel au titre de l'année 2024 sont les suivantes :

Libellé des postes de dépenses	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
62 - Autres services extérieurs	69 119,88 €	62 000,00 €	70 710,10 €	70 000,00 €
633 - Impôts, taxes et versements assi.	33 848,65 €	35 000,00 €	41 656,03 €	42 000,00 €
6411 - Personnel titulaire	1 548 766,53 €	1 635 100,00 €	1 586 238,68 €	1 635 000,00 €
6413 - Personnel non titulaire	60 689,91 €	118 000,00 €	139 021,09 €	143 000,00 €
6416 - Emplois aidés	24 758,90 €	16 000,00 €	- €	- €
6417 - Apprentis	11 431,07 €	11 500,00 €	13 050,09 €	8 000,00 €
645 - Cotisations	654 292,08 €	666 000,00 €	679 771,07 €	689 000,00 €
647 - Autres charges sociales	22 053,42 €	20 000,00 €	20 016,07 €	21 000,00 €
TOTAL	2 424 960,44 €	2 563 600,00 €	2 550 463,13 €	2 608 000,00 €

En 2024, les charges de personnel vont continuer à augmenter du fait de l'instauration de la « prime inflation » (+ 24 000 €) et d'une nouvelle augmentation du nombre de points d'indice à compter du 1^{er} janvier (+ 25 000 €). Une attention toute particulière est aujourd'hui portée sur l'organisation du pôle entretien/ménage des services techniques et du pôle accueil du service administratif. En effet, suite à l'annonce de différents départs à la retraite, il sera privilégié l'augmentation du temps de travail de certains agents afin d'assurer les nouvelles missions plutôt que le recours systématique au recrutement poste pour poste.

➤ Les subventions

La subvention d'équilibre du CCAS sera équivalente à celle versée en 2023.

Les sommes versées aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association seront également stables.

➤ Les intérêts de la dette 2024

Les charges d'intérêt sont en baisse depuis plusieurs années ; l'encours diminue et les emprunts souscrits ont été réalisés avec des taux plus faibles. Cependant, les conditions d'accès aux prêts s'étant considérablement durcies depuis ces derniers temps, les taux des emprunts souscrits depuis 2023 ont considérablement monté.

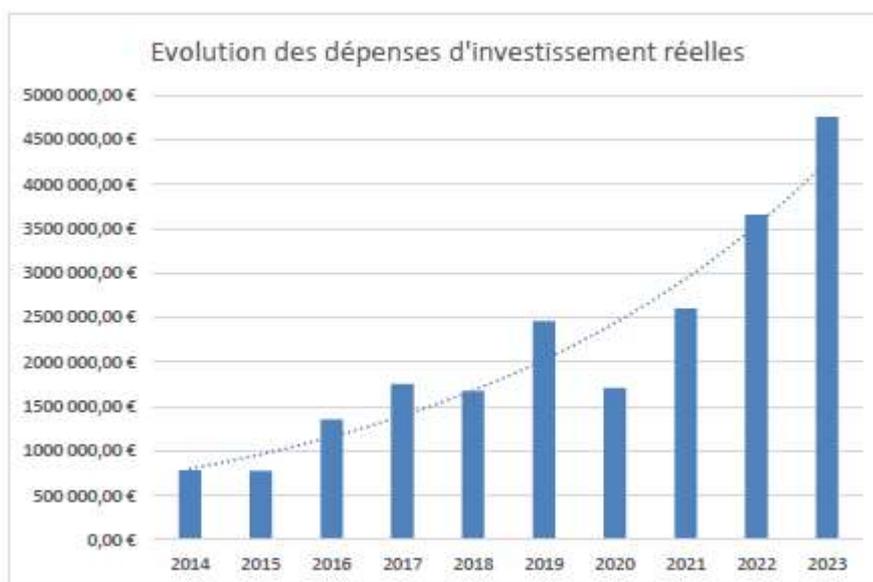
Même s'il est attendu une diminution de ces derniers dans le courant de l'année 2024, le poids de la dette va fatalement s'alourdir par rapport aux années passées.

2) Les orientations en matière d'investissement

Malgré les différentes crises que nous avons traversées (sanitaire, énergétique, inflationniste...), l'exécution de nos programmes d'investissement sont en nette augmentation. Grâce à une politique volontariste, la ville a pu augmenter significativement ces investissements, pour atteindre en 2023 : 4,73 millions d'euros (montant le plus élevé depuis 2014).

Le mandat précédent a clairement permis de réduire le poids de la dette. Il offre l'opportunité maintenant d'engager un nouveau cycle d'investissements. Le recrutement du chef de projet revitalisation va aider à mobiliser de nouvelles sources de financements dont le plan de Relance en particulier. Ces éléments nous permettent de développer une politique d'investissement ambitieuse sur la prochaine mandature toujours avec l'objectif de maîtriser la dette.

25



2.1) Les priorités pour 2024

Après une année extrêmement soutenue en terme d'investissement, l'année 2024 sera mise à profit pour solder un certain nombre d'opérations tout en engageant de nouveaux programmes de travaux, on peut notamment citer :

L'aménagement de la voirie et des réseaux :

- Aménagement de la traversée du Temple ;
- Requalification de la rue des Meuniers à Moulins ;
- Programme annuel d'amélioration de la voirie rurale ;
- Programme annuel d'amélioration de la voirie urbaine et des trottoirs.

La préservation du patrimoine, l'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants :

- Poursuite du programme de mise en sécurité des remparts du château ;
- Fin des travaux de rénovation de l'immeuble 34 Grand Rue ;
- Fin des travaux de rénovation de l'immeuble 62 Grand Rue ;
- Fin des travaux de création de l'Outil en Main, place de la croix verte ;
- Restructuration de l'ilot du Renard ;
- Restructuration du gymnase de Saint-Aubin de Baubigné ;
- Restructuration du gymnase de Sainte-Anne ;
- Poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments publics.

26

Le développement de l'espace public :

- Renforcement de la défense incendie ;
- Mobilier urbain, signalétique, remplacement de bornes incendie ;
- Poursuite du programme de chemins de randonnée.

L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements :

- Matériel pour les services (étude relative à la restructuration du CTM, renouvellement de véhicules pour le CTM, divers matériels pour le fonctionnement des services).

2.2) Le financement des investissements 2024

- L'autofinancement brut devrait atteindre 1 600 000 € (hors résultats reportés).
- Le FCTVA : le taux fixé est de 16.404 % sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023 (soit une somme attendue de l'ordre de 520 000 €).

- La mobilisation de subventions publiques : le montant prévisionnel dépassera les 1 200 000 €.
- Le montant d'emprunt nécessaire à financer le programme d'investissement sera affiné en fonction des recettes de fonctionnement et du résultat de fin d'année. Il sera aussi lié au remboursement annuel du capital de la dette en cours.

3) Le budget annexe « Lotissements »

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des budgets annexes correspondants à des opérations de lotissements ont été fusionnés dans un seul budget annexe nommé « Lotissements ». Le dernier terrain de la Clé des Champs, à Saint-Aubin de Baubigné ayant été cédé en fin d'année dernière à Deux-Sèvres Habitat, il reste à ce jour trois opérations en cours.

- Le Cormier II, à Rorthais : il reste à ce jour une seule parcelle à vendre. Celle-ci pourrait également être cédée à Deux-Sèvres Habitat.
- Les Deux clochers, Mauléon-ville : les travaux sont aujourd'hui achevés. Sur les 21 parcelles viabilisées, les deux tiers ont été vendues dont trois au profit d'un bailleur social (Sèvre Loire Habitat).
- Rue du Pont des Pierres, à Loublande : le permis d'aménager sera déposé dans le courant du mois de février. Les travaux de viabilisation débiteront d'ici la fin de l'année.

27

V- CONCLUSION

Malgré un contexte économique peu favorable (inflation, augmentation du coût de l'énergie et des matières premières...), la ville de Mauléon a su conserver une bonne capacité d'autofinancement par la maîtrise de ses dépenses.

Même si l'année 2024 sera encore marquée par la hausse du coût de l'énergie et l'inflation, leurs impacts devraient s'atténuer par rapport à 2023.

Le mandat précédent avait clairement permis de réduire le poids de la dette, il offre l'opportunité de poursuivre le cycle de développement.

Ces éléments conjugués à une épargne nette d'un bon niveau, nous permettent de mettre en place une politique d'investissements ambitieuse sur cette mandature avec l'objectif de favoriser l'attractivité de notre commune et de permettre une vie harmonieuse sur notre territoire tout en maîtrisant la dette.

Depuis 2021 d'importants travaux ont été lancés dans le cadre du dispositif national « Petite Ville de Demain » et de l'AMI Régional « revitalisation des centres-bourgs ». Ils continueront en 2024.

Le budget d'investissement proposé verra donc la poursuite d'opérations d'envergure notamment en matière de requalification des espaces publics et de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

28

**2024/002 – Schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais –
Prise en charge des frais liés au déploiement d'Office 365 et de la téléphonie pour le second
semestre 2023**

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème adjoint en charge des Finances et de l'Environnement

Dans le cadre de la mutualisation d'office 365 et du déploiement de la téléphonie sur la commune de Mauléon effectué par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B), les frais supportés par l'Agglo2B pour le compte de la commune, au titre du second semestre 2023, s'élèvent à :

- Office 365 : 7 664,02 € TTC (1^{er} semestre 6 896,93 € TTC) ;
- Téléphonie : 2 332,80 € TTC (1^{er} semestre 2 332,80 € TTC).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée, par délibération concordante avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'accepter la refacturation, de la part de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, des frais listés ci-dessus et représentant la somme globale de 9 996,82 € TTC;
- d'imputer les dépenses à l'article 62876 du budget principal de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

ADMINISTRATION GENERALE

2024/003 – Dénomination de l'ensemble immobilier communal situé place de la Croix Verte

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Considérant que l'ensemble immobilier communal, situé place de la Croix Verte, cadastré 079 AY 359 et 360, accueille notamment le conservatoire de musique de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, l'Outil En Main, l'association « art et loisirs en Mauléonnais », loco-club ainsi que le CSC du Pays Mauléonnais ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de dénommer, après consultation de l'ensemble des utilisateurs, le bâtiment communal : « Espace Mon Talent » ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

2024/004 – Evolution de l’Agence Postale en Poste Relais à Saint-Aubin de Baubigné

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} adjoint en charge des finances et de l’environnement

La loi d’orientation de 1995 relative l’aménagement et au développement du territoire autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Depuis octobre 2011, la Poste et la commune associée de Saint-Aubin de Baubigné sont liées par une convention relative à l’organisation d’une agence postale communale. Cette convention précise entre autres :

- les différents services de La Poste proposés par l’agence postale communale aux habitants, ainsi que son fonctionnement,
- les modalités de gestion de l’agence.

Au vu de la faible activité de l’agence, la Poste a fait savoir qu’elle souhaitait résilier le partenariat sous la forme d’une agence postale mais qu’elle envisageait de maintenir ses services au sein du commerce « Le Relais de BAUBI – Place de l’Eglise – SAINT AUBIN DE BAUBIGNE - 79700 MAULEON. Cette nouvelle contractualisation de partenariat sera réalisée entre le gérant du commerce et la Poste.

Considérant que cette démarche permettra d’augmenter l’amplitude d’ouverture des activités de la Poste qui jusqu’à présent était assurée du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et qui suite à cette nouvelle contractualisation se calera sur les horaires du commerce ;

Considérant que ce changement assurera une rémunération pour le commerce qui se déclinera sous la forme d’une convention en Dépôt-vente pour les produits la Poste et une rémunération variable en fonction du chiffre des ventes HT réalisé (le montant total des commissions mensuelles versées ne pouvant pas être inférieur à la rémunération forfaitaire garantie, soit 426 € T.T.C./mois) ;

Il est donc demandé :

- d’accepter, en accord avec la Poste, la résiliation de la convention de partenariat à partir du 1er avril 2024 ;
- d’autoriser l’implantation d’un point Poste Relais dans le centre bourg de la commune associée de Saint-Aubin de Baubigné et plus précisément dans les locaux de l’épicerie associative LE RELAIS DE BAUBI dans le but de maintenir une proximité de service public aux habitants ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l’exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l’unanimité des 26 votants.

Monsieur Denis PRISSER souligne que cette évolution constitue un vrai plus pour les usagers mais également pour l’épicerie.

Monsieur Jérôme BONNEAU souhaite savoir quel sera le devenir du bâtiment ainsi libéré. Sera-t-il à vendre ?

Monsieur le Maire confirme effectivement que cela permettra également de céder cet immeuble.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

2024/005 – Adoption du schéma de développement et d’attractivité des cœurs de bourg de la commune de Mauléon

Rapporteur : Claire PAULIC, 1^{ère} adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

En 2020, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B), Mauléon ainsi que les communes d'Argentonnay, Cerizay, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-les-Aubiers ont candidaté collectivement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional en Nouvelle-Aquitaine « Revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. L'année suivante, fort de cette expérience et toujours dans un souci de travail collaboratif et partagé, ces mêmes collectivités ont été lauréates du programme national « Petites Villes de Demain ».

Aussi, et pour préciser sa stratégie, la commune de Mauléon s'est engagée dans la réalisation d'un schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourg, avec pour objectif de faire de son patrimoine un levier de révélation notamment au travers de sa vallée de l'Ouin et de ses grands paysages.

Accompagnés par une équipe pluridisciplinaire (urbaniste, metteur en scène, sociologue, paysagiste, bureaux d'études...), de nombreux ateliers ont été organisés pour faire participer la population à ces réflexions de développement qui touche à la fois l'habitat, l'économie, les mobilités, le patrimoine...

Les objectifs d'une telle démarche sont les suivants :

- renforcer notre sentiment d'appartenance au territoire ;
- renforcer les fonctionnalités de la cité castrale et de son centre-ville, tout en valorisant les singularités de l'ensemble de nos communes associées ;
- développer un maillage entre nos sept cœurs de bourg.

La phase dite de diagnostic a permis de partager :

- les difficultés à parler de notre territoire et de nos singularités ;
- la nécessité de créer un sentiment d'appartenance ;
- les enjeux communaux : les paysages, la géologie, notre patrimoine au sens très large, l'économie et l'esprit d'entreprise... ;
- une centralité à affirmer ;
- une cité castrale à reconnaître et développer ;
- la mobilité comme un enjeu majeur de territoire.

Après plus d'un an d'échanges, de travail collectif et d'ateliers participatifs, trois périmètres ont été définis :

- à l'échelle de la commune : les unités de vie renforcées en fonction de leur singularité avec un fil conducteur « la vallée de l'Ouin, ses paysages et ses cœurs de bourg » ;
- la cité castrale : périmètre qui concerne le centre ancien de Mauléon-ville ;
- le centre-ville : périmètre d'action validé dans le cadre de la signature de notre convention ORT.

Un plan d'actions riche et varié a vu le jour avec plus d'une centaine de projets priorisée au regard des enjeux identifiés lors des ateliers.

Ce schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourg à vocation à être un outil prospectif et d'aide à la décision.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 septembre 2020 adoptant la candidature de la commune de Mauléon à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « revitalisation des centres-bourgs » ;
 Vu la feuille de route AGENDA 2030 validée le 21 février 2022 par le conseil municipal de Mauléon ;
 Vu les délibérations du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 approuvant les conventions « Mère » et « Fille » de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme national « Petite Ville de Demain (PVD) » ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourg ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente et prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX

2024/006 – Autorisation de réalisation des travaux situés rue de Nantes pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS (Tranche 3) – réactualisation du coût de l'opération

Rapporteur : Claire PAULIC, 1^{ère} adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Dans le cadre du programme pluriannuel de requalification de la rue de Nantes, le conseil municipal de Mauléon, par délibération n°2022/187 en date du 12 décembre 2022, avait approuvé le programme d'enfouissement de la tranche n°03.

Ainsi, en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, le montant prévisionnel de travaux était défini comme suit :

	Coût total en € H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	35 117€	80%	28 094€	0 €	7 023€
Réseau de communications électroniques	11 171€	0€		5 903€	5 268€
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	46 288€		28 094€	5 903€	12 291€

Au vu de l'état d'avancement des études, il y a lieu aujourd'hui de réactualiser ce coût des travaux :

- Réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs :
 Le montant total des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et d'éclairage public sur supports communs est de 58 634,30€ TTC (48 861,92€ HT).
 Le SIEDS s'engage à financer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 39 089,53€ HT soit 80 % du coût des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs pour l'Opération, main d'œuvre – génie civil compris.

La commune s'engage à verser une contribution syndicale de 9 772,39€ HT soit 20% des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs pour l'Opération, main d'œuvre – génie civil compris.

- Réseau aérien de communications électroniques sur supports communs :

Le montant total prévisionnel des travaux d'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques sur supports communs est de 10 163,13€ TTC (8 469,27€ HT).

La commune s'engage à financer le montant prévisionnel de 3 806,35€ TTC (3 171,96€ HT) soit 37% des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques sur supports communs, correspondant à l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de financement afin de réactualiser les coûts de travaux relatifs à l'enfouissement coordonné sur le secteur de la rue de Nantes (tranche n°03) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente et prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX

COMMUNE : MAULEON

SITUATION DES TRAVAUX : *Rue de Nantes - Tranche 3*

N° DOSSIER EFFACEMENT : 22276202

N° DOSSIER OPERATION COORDONNEE : 22547705

Entre :

La commune de MAULEON

Représentée par son Maire

Spécialement autorisé (e) à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2022

Et ci-après dénommée : « la COMMUNE »

D'une part,

Et :

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres,

Identifié au répertoire SIRET au n°200 091 049 00011,

Dont le siège est 14 rue Notre Dame, CS 98 803 – 79028 NIORT Cedex,

Représenté par Monsieur Roland MOTARD, Président, spécialement autorisé par délibération n°20-10-19-C-08-182 du 19 octobre 2020,

Et ci-après dénommé « le SIEDS »

D'autre part,

Ensemble désigné par « les Parties »,

EXPOSÉ

L'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération exerçant la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité peuvent également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage (...)* ».

Cette disposition ouvre ainsi la possibilité au SIEDS, en accord avec la commune concernée, de réaliser un enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, favoriser la réduction du coût des travaux, réduire la gêne provoquée par des chantiers successifs et répondre à l'intérêt général.

Pour concrétiser cette démarche une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE. Celle-ci permet au SIEDS d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques.

A ce titre, dans le cadre du projet d'effacement du réseau de distribution d'électricité « Rue de Nantes - Tranche 3 / GEREDIS » (Ci-après « l'Opération »), la COMMUNE a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,

C'est dans ce contexte que les Parties se sont réunies pour déterminer les modalités financières de l'opération pour les travaux sur le réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs et sur le réseau aérien de communications électroniques sur supports communs.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} OBJET

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de déterminer les conditions financières entre les parties pour l'opération programmée d'enfouissement coordonné des réseaux aériens sur supports communs de distribution d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public situé : Rue de Nantes sur le territoire communal (Ci-après « l'Opération »).

Le SIEDS a transmis à la Commune le 12/10/2022 les coûts estimatifs et le descriptif technique de l'Opération. La délibération de la COMMUNE du 12/12/2022 approuve la réalisation de cet aménagement et désigne le SIEDS comme maître d'ouvrage de l'Opération pour les travaux de génie civil des réseaux de communications électroniques.

Article 2 PARTICIPATIONS FINANCIERES

2.1 – Montant total de l'Opération

Le montant total de l'Opération d'enfouissement coordonné des réseaux aériens est de :
68 797,43€ TTC (57 331,19€ HT).

2.2 – Répartition financière

2.2.1 – Réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs

Le montant total des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) est de **58 634,30€ TTC (48 861,92€ HT).**

Le SIEDS s'engage à financer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et **39 089,53€ HT** soit 80 % du coût des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) pour l'Opération, main d'œuvre – génie civil compris.

La COMMUNE s'engage à verser une contribution syndicale de **9 772,39€ HT** soit 20% des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) pour l'Opération, main d'œuvre – génie civil compris.

2.2.2 – Réseau aérien de communications électroniques sur supports communs

Le montant total prévisionnel des travaux d'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques sur supports communs est de **10 163,13€ TTC (8 469,27€ HT).**

La COMMUNE s'engage à financer le montant prévisionnel de **3 806,35€ TTC (3 171,96€ HT)** soit 37% des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques sur supports communs, correspondant à l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.

2.2 – Modalités de financement de l'Opération

Le SIEDS engage par mandat la totalité du montant des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, d'éclairage public et des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs, main d'œuvre – génie civil compris, en euros TTC.

Aucune contribution syndicale n'est demandée à la COMMUNE pour l'ensemble des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) de l'Opération.

Les frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE, seront facturés par le SIEDS à la COMMUNE, au montant réel payé par le SIEDS, à la date d'achèvement des travaux par un titre de recette en euros TTC. Le versement sera réalisé en une seule fois au SIEDS.

2.4 – Imputation budgétaire

Le SIEDS engage le montant total des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux aériens sur supports communs de distribution d'électricité et d'éclairage public (si c'est le cas) de l'Opération, au chapitre 23 – article 2315.

Le SIEDS engage le montant total des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE, au chapitre 11 – article 605.

Le SIEDS imputera la participation financière de la COMMUNE relative aux travaux d'enfouissement coordonné des réseaux aériens sur supports communs de communications électroniques d'ORANGE de l'Opération, au chapitre 74 – article 74748.

La COMMUNE imputera les crédits nécessaires au financement de la contribution syndicale relative aux travaux d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) de l'Opération, au compte 65738.

La COMMUNE imputera les frais à sa charge des travaux d'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE, au chapitre 65 – article 65738.

2.5 – Prise en charge du remplacement des appareils d'éclairage public

La COMMUNE prend à sa charge le remplacement éventuel des appareils d'éclairage public pouvant donner lieu à une subvention du SIEDS éligible sous conditions, à la demande de la COMMUNE. Celle-ci sollicitera le SIEDS pour connaître les conditions et modalités d'éligibilité du programme d'aide en vigueur.

Article 3 DUREE

La Convention prendra effet à compter de la signature de la Convention par les parties et prendra fin dès le paiement par la COMMUNE de sa participation financière aux travaux d'enfouissement coordonné sur supports communs des réseaux de communications électroniques de l'Opération.

Article 4 MODIFICATION

La Convention ne peut être modifiée qu'en cas d'accord entre les Parties et sera formalisée par avenant.

Article 5 REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la Convention relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers. Les Parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à NIORT le 24/01/2024

En deux exemplaires.

Pour la Commune
Le Maire

Pour le SIEDS
Le Président

2024/007 – Autorisation de réalisation des travaux situés rue Nationale - Le Temple - pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS (Tranche 2) – réactualisation du coût de l'opération

Rapporteur : Claire PAULIC, 1^{ère} adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Dans le cadre de la requalification du cœur de bourg de Le Temple, le conseil municipal de Mauléon par délibération n°2022/92 en date du 04 juillet 2022 avait approuvé le programme d'enfouissement de la tranche n°02. En coordination avec les autres opérateurs de réseaux, le montant prévisionnel de travaux était défini comme suit :

	Coût total en Euros H.T.	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	143 518 €	52% 75 000 €	0 €	68 518 €
Réseau de communications électroniques	42 414 €	0 €	20 886 €	21 528 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune
Total	185 932 €	75 000 €	20 886 €	90 046 €

Au vu de l'état d'avancement des études, il y a lieu aujourd'hui de réactualiser ce coût des travaux :

- **Réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs :**
Le montant total des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et d'éclairage public sur supports communs est de 233 767,86€ TTC (194 806,55€ HT).
Le SIEDS s'engage à financer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 90 000€ HT soit 46% du coût des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs pour l'Opération, main d'œuvre – génie civil compris.
La commune s'engage à verser une contribution syndicale de 104 806,55€ HT soit 54% des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs pour l'Opération, main d'œuvre – génie civil compris.
- **Réseau aérien de communications électroniques sur supports communs :**
Le montant total prévisionnel des travaux d'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques sur supports communs est de 32 135,47€ TTC (26 779,56€ HT).
La commune s'engage à financer le montant prévisionnel de 11 881,37€ TTC (9 901,14€ HT) soit 37% des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques sur supports communs, correspondant à l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mauléon n°2022/92 du 4 juillet 2022 relative à l'autorisation de réalisation des travaux situés rue de Nantes, tranche 3 à Mauléon pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS ;

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de financement afin de réactualiser les coûts de travaux relatifs à l'enfouissement coordonné sur le secteur de Le Temple (tranche n°02) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente et prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX

COMMUNE : MAULEON

SITUATION DES TRAVAUX : *Rue Nationale Le Temple tranche 2*

N° DOSSIER EFFACEMENT : 22078102

N° DOSSIER OPERATION COORDONNEE : 23583406

Entre :

La commune de MAULEON

Représentée par son Maire

Spécialement autorisé (e) à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2022

Et ci-après dénommée : « la COMMUNE »

D'une part,

Et :

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres,

Identifié au répertoire SIRET au n°200 091 049 00011,

Dont le siège est 14 rue Notre Dame, CS 98 803 – 79028 NIORT Cedex,

Représenté par Monsieur Roland MOTARD, Président, spécialement autorisé par délibération n°20-10-19-C-08-182 du 19 octobre 2020,

Et ci-après dénommé « le SIEDS »

D'autre part,

Ensemble désigné par « les Parties »,

EXPOSÉ

L'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération exerçant la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité peuvent également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage (...)* ».

Cette disposition ouvre ainsi la possibilité au SIEDS, en accord avec la commune concernée, de réaliser un enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, favoriser la réduction du coût des travaux, réduire la gêne provoquée par des chantiers successifs et répondre à l'intérêt général.

Pour concrétiser cette démarche une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE. Celle-ci permet au SIEDS d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques.

A ce titre, dans le cadre du projet d'effacement du réseau de distribution d'électricité « Rue Nationale - Le Temple Bourg - tranche 2 (ferme et optionnelle) / GEREDIS » (Ci-après « l'Opération »), la COMMUNE a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,

C'est dans ce contexte que les Parties se sont réunies pour déterminer les modalités financières de l'opération pour les travaux sur le réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs et sur le réseau aérien de communications électroniques sur supports communs.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} OBJET

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de déterminer les conditions financières entre les parties pour l'opération programmée d'enfouissement coordonné des réseaux aériens sur supports communs de distribution d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public situé : **Rue Nationale – Le Temple** sur le territoire communal (Ci-après « l'Opération »).

Le SIEDS a transmis à la Commune le **18/05/2022** les coûts estimatifs et le descriptif technique de l'Opération. La délibération de la COMMUNE du **04/07/2022** approuve la réalisation de cet aménagement et désigne le SIEDS comme maître d'ouvrage de l'Opération pour les travaux de génie civil des réseaux de communications électroniques.

Article 2 PARTICIPATIONS FINANCIERES

2.1 – Montant total de l'Opération

Le montant total de l'Opération d'enfouissement coordonné des réseaux aériens est de :
265 903,33€ TTC (221 586,11€ HT).

2.2 – Répartition financière

2.2.1 – Réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs

Le montant total des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) est de **233 767,86€ TTC (194 806,55€ HT).**

Le SIEDS s'engage à financer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et **90 000€ HT** soit **46%** du coût des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) pour l'Opération, main d'œuvre – génie civil compris.

La COMMUNE s'engage à verser une contribution syndicale de **104 806,55€ HT** soit **54%** des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) pour l'Opération, main d'œuvre – génie civil compris.

2.2.2 – Réseau aérien de communications électroniques sur supports communs

Le montant total prévisionnel des travaux d'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques sur supports communs est de **32 135,47€ TTC (26 779,56€ HT).**

La COMMUNE s'engage à financer le montant prévisionnel de **11 881,37€ TTC (9 901,14€ HT)** soit **37%** des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques sur supports communs, correspondant à l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.

2.2 – Modalités de financement de l'Opération

Le SIEDS engage par mandat la totalité du montant des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, d'éclairage public et des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs, main d'œuvre – génie civil compris, en euros TTC.

Aucune contribution syndicale n'est demandée à la COMMUNE pour l'ensemble des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) de l'Opération.

Les frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE, seront

facturés par le SIEDS à la COMMUNE, au montant réel payé par le SIEDS, à la date d'achèvement des travaux par un titre de recette en euros TTC. Le versement sera réalisé en une seule fois au SIEDS.

2.4 – Imputation budgétaire

Le SIEDS engage le montant total des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux aériens sur supports communs de distribution d'électricité et d'éclairage public (si c'est le cas) de l'Opération, au chapitre 23 – article 2315.

Le SIEDS engage le montant total des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE, au chapitre 11 – article 605.

Le SIEDS imputera la participation financière de la COMMUNE relative aux travaux d'enfouissement coordonné des réseaux aériens sur supports communs de communications électroniques d'ORANGE de l'Opération, au chapitre 74 – article 74748.

La COMMUNE imputera les crédits nécessaires au financement de la contribution syndicale relative aux travaux d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) de l'Opération, au compte 65738.

La COMMUNE imputera les frais à sa charge des travaux d'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE, au chapitre 65 – article 65738.

2.5 – Prise en charge du remplacement des appareils d'éclairage public

La COMMUNE prend à sa charge le remplacement éventuel des appareils d'éclairage public pouvant donner lieu à une subvention du SIEDS éligible sous conditions, à la demande de la COMMUNE. Celle-ci sollicitera le SIEDS pour connaître les conditions et modalités d'éligibilité du programme d'aide en vigueur.

Article 3 DUREE

La Convention prendra effet à compter de la signature de la Convention par les parties et prendra fin dès le paiement par la COMMUNE de sa participation financière aux travaux d'enfouissement coordonné sur supports communs des réseaux de communications électroniques de l'Opération.

Article 4 MODIFICATION

La Convention ne peut être modifiée qu'en cas d'accord entre les Parties et sera formalisée par avenant.

Article 5 REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la Convention relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers. Les Parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à NIORT le 25/01/2024

En deux exemplaires.

Pour la Commune
Le Maire

Pour le SIEDS
Le Président

2024/008 – Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés – Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} adjoint en charge des finances et de l'environnement

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ;
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;

- établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Responsable de groupement ;
- opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

- les communes perçoivent une indemnité de 400 euros par an et par point d'apport collectif en dédommagement des frais de nettoyage de ces points, représentant 96 000 euros par an ;
- la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais perçoit le reste du soutien soit près de 60 000 euros par an pour la prise en charge du nettoyage des points d'apport collectifs en complément des communes et pour la mise en place d'actions de prévention (porte à porte ciblé, accompagnement des propriétaires bailleurs et des syndics, accompagnement des personnes d'origine étrangère, ...) via un chargé de mission dédié à la lutte contre les incivilités.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'engager dans une démarche de lutte contre les déchets abandonnés telle que présentée par Citeo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement correspondante ;
- de désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme responsable du groupement ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

Madame Sonia COUTANT souhaite savoir qui finance cette opération ?

Monsieur Yves CHOUTEAU rappelle que, comme indiqué, Citeo, en tant qu'éco-organisme, perçoit des contributions provenant des producteurs d'emballages ménagers qui lui permettent d'accompagner les collectivités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. A ce titre, Citeo formalise des propositions et propose un plan d'actions. L'Agglo2B devra prévoir les moyens humains, techniques et financiers pour mettre en œuvre ces actions. Il rappelle qu'à ce jour, l'Agglo2B verse une contribution aux communes pour participer aux charges d'entretien autour des points d'apport volontaire (PAV), soit 400 €/PAV.

Monsieur Denis PRISSET souhaite savoir quelle évolution on peut observer en matière de volume des déchets abandonnés ?

Monsieur Yves CHOUTEAU indique qu'au moment de la mise en place des contrôles d'accès on a pu observer une augmentation des déchets abandonnés mais qu'à ce jour les choses se sont stabilisées.

Monsieur le Maire conclue en précisant que le sujet « des déchets » sera un dossier dont les élus auront beaucoup à parler à l'avenir.

CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

La présente convention-type de groupement est transmise à titre informatif et confidentiel aux communes et intercommunalités à fiscalité propre qui ont sollicité Citeo afin de s'engager avec elle dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

Ce document n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Il ne saurait engager Citeo.

Les personnes à qui il est transmis l'utilisent dans le cadre strict précité, sous leur entière responsabilité. Elles y apportent en conséquence toute adaptation nécessaire au regard des conditions de leur coopération, ainsi que du régime légal applicable à ces dernières.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Président M. Pierre-Yves MAROLLEAU, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de BRETIGNOLLES, représentée par son Maire [Vincent MAROT], agissant en sa qualité,

La commune de CERIZAY, représentée par son Maire [Johnny BROUSSEAU], agissant en sa qualité,

La commune de CIRIERES, représentée par son Maire [Jean-Baptiste FORTIN], agissant en sa qualité,

La commune de COMBRAND, représentée par son Maire [Anne-Marie REVEAU], agissant en sa qualité,

La commune de COURLAY, représentée par son Maire [André GUILLERMIC], agissant en sa qualité,

La commune de LA FORET SUR SEVRE, représentée par son Maire [Thierry MAROLLEAU], agissant en sa qualité,

La commune de MONTRAVERS, représentée par son Maire [Rodolphe ROUE], agissant en sa qualité,

La commune de LE PIN, représentée par son Maire [Philippe AUDUREAU], agissant en sa qualité,

La commune de ST ANDRÉ SUR SEVRE, représentée par son Maire [Dany GRELLIER], agissant en sa qualité,

La commune de BOISMÉ, représentée par son Maire [Corinne TAILLEFAIT], agissant en sa qualité,

La commune de BRESSUIRE, représentée par son Maire [Emmanuelle MENARD], agissant en sa qualité,

La commune de CHICHÉ, représentée par son Maire [François MARY], agissant en sa qualité,

La commune de FAYE L'ABBESSE, représentée par son Maire [Gérard PIERRE], agissant en sa qualité,

La commune de L'ABSIE, représentée par son Maire [Patricia MIMAUT], agissant en sa qualité,

La commune deCHANTELOUP, représentée par son Maire [Dominique TRICOT], agissant en sa qualité,

La commune de LA CHAPELLE ST LAURENT, représentée par son Maire [Jean-Yves BILHEU], agissant en sa qualité,

La commune de CLESSÉ, représentée par son Maire [Christine SOULARD], agissant en sa qualité,

La commune de LARGEASSE, représentée par son Maire [Jean-Jacques GROLLEAU], agissant en sa qualité,

La commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, représentée par son Maire [Roland MOREAU], agissant en sa qualité,

La commune de ST PAUL EN GATINE, représentée par son Maire [Jean-Claude METAIS], agissant en sa qualité,

La commune de TRAYES, représentée par son Maire [Bernard CARTIER], agissant en sa qualité,

La commune de MAULEON, représentée par son Maire [Pierre-Yves MAROLLEAU], agissant en sa qualité,

La commune de NUEIL LES AUBIERS, représentée par son Maire [Serge BOUJU], agissant en sa qualité,

La commune de LA PETITE BOISSIERE, représentée par son Maire [Joël BARRAUD], agissant en sa qualité,

La commune de ST AMAND SUR SEVRE, représentée par son Maire [Sylvie BAZANTAY], agissant en sa qualité,

La commune de ST PIERRE DES ECHAUBROGNES, représentée par son Maire [Claude POUSIN], agissant en sa qualité,

La commune de ST MAURICE ETUSSON, représentée par son Maire [Pascal LAGOGUEE], agissant en sa qualité,

La commune de GENNETON, représentée par son Maire [Jacques BELIARD], agissant en sa qualité,

La commune de ARGENTONNAY, représentée par son Maire [Armelle CASSIN], agissant en sa qualité,

La commune de ST AUBIN DU PLAIN, représentée par son Maire [Nicole COTILLON], agissant en sa qualité,

La commune de VOULMENTIN, représentée par son Maire [Sophie BESNARD], agissant en sa qualité,

La commune de GEAY, représentée par son Maire [Jean-Marc BERNARD], agissant en sa qualité,

La commune de NEUVY BOUIN, représentée par son Maire [Claudine GRELLIER], agissant en sa qualité,

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

Sommaire

Préambule	5
Articles.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	6
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	6
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement	8
Article 4 – Obligation des membres du groupement.....	8
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement	8
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement	9
Article 7 – Modification de la Convention de groupement	9
Article 8 – Dissolution du groupement	9
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	10
Annexe : Délibérations du représentant du groupement	12

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ; et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Président M. Pierre-Yves MAROLLEAU ;
- La commune de [BRETIGNOLLES], représentée par son Maire [Vincent MAROT]
- La commune de [CERIZAY], représentée par son Maire [Johnny BROSSEAU]
- La commune de [CIRIERES], représentée par son Maire [Jean-Baptiste FORTIN]
- La commune de [COMBRAND], représentée par son Maire [Anne-Marie REVEAU]
- La commune de [COURLAY], représentée par son Maire [André GUILLERMIC]
- La commune de [LA FORET SUR SEVRE], représentée par son Maire [Thierry MAROLLEAU]
- La commune de [MONTRAVERS], représentée par son Maire [Rodolphe ROUE]
- La commune de [LE PIN], représentée par son Maire [Philippe AUDUREAU]
- La commune de [ST ANDRÉ SUR SEVRE], représentée par son Maire [Dany GRELLIER]
- La commune de [BOISMÉ], représentée par son Maire [Corinne TAILLEFAIT]
- La commune de [BRESSUIRE], représentée par son Maire [Emmanuelle MENARD]
- La commune de [CHICHÉ], représentée par son Maire [François MARY]
- La commune de [FAYE L'ABBESSE], représentée par son Maire [Gérard PIERRE]

- La commune de [L'ABSIE], représentée par son Maire [Patricia MIMAUT]
- La commune de [CHANTELOUP], représentée par son Maire [Dominique TRICOT]
- La commune de [LA CHAPELLE ST LAURENT], représentée par son Maire [Jean-Yves BILHEU]
- La commune de [CLESSE], représentée par son Maire [Christine SOULARD]
- La commune de [LARGEASSE], représentée par son Maire [Jean-Jacques GROLLEAU]
- La commune de [MONCOUTANT-SUR-SEVRE], représentée par son Maire [Roland MOREAU]
- La commune de [ST PAUL EN GATINE], représentée par son Maire [Jean-Claude METAIS]
- La commune de [TRAYES], représentée par son Maire [Bernard CARTIER]
- La commune de [MAULEON], représentée par son Maire [Pierre-Yves MAROLLEAU]
- La commune de [NUEIL LES AUBIERS], représentée par son Maire [Serge BOUJU]
- La commune de [LA PETITE BOISSIERE], représentée par son Maire [Joël BARRAUD]
- La commune de [ST AMAND SUR SEVRE], représentée par son Maire [Sylvie BAZANTAY]
- La commune de [ST PIERRE DES ECHAUBROGNES], représentée par son Maire [Claude POUSIN]
- La commune de [ST MAURICE ETUSSON], représentée par son Maire [Pascal LAGOGUEE]
- La commune de [GENNETON], représentée par son Maire [Jacques BELIARD]
- La commune de [ARGENTONNAY], représentée par son Maire [Armelle CASSIN]
- La commune de [ST AUBIN DU PLAIN], représentée par son Maire [Nicole COTILLON]
- La commune de [VOULMENTIN], représentée par son Maire [Sophie BESNARD]
- La commune de [GEAY], représentée par son Maire [Jean-Marc BERNARD]
- La commune de [NEUVY BOUIN], représentée par son Maire [Claudine GRELLIER]

- Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Responsable de groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

- les communes perçoivent une indemnité de 400 euros par an et par point d'apport collectif en dédommagement des frais de nettoyage de ces points, représentant 96 000 euros par an ;
- la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais perçoit le reste du soutien soit près de 60 000 euros par an pour la prise en charge du nettoyage des points d'apport collectifs en complément des communes et pour la mise en place d'actions de prévention (porte à porte ciblé, accompagnement des propriétaires bailleurs et des syndicats, accompagnement des personnes d'origine étrangère, ...) via un chargé de mission dédié à la lutte contre les incivilités.

Dès perception du solde annuel des soutiens, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux membres du groupement.

L'indemnité sera alors versée aux communes par le Responsable du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Responsable du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en 34 exemplaires à, le

2024/009 – Coordination de la gestion des déchets des éco-manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – Convention de participation

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème adjoint en charge des finances et de l'environnement

Depuis 2014, la direction prévention et valorisation des déchets accompagne et conseille les associations du territoire lors de leurs manifestations pour améliorer la gestion de leurs déchets. Une convention est alors signée entre communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et l'association. Un parc de matériel « manifestation éco responsable » est mis à disposition comprenant :

- des bacs roulants ;
- des supports d'information et de la signalétique ;
- des gobelets lavables.

Depuis 2022, les associations sont soumises à la part variable de la Redevance Spéciale Incitative et payent le traitement de leurs ordures ménagères (levées de bacs ou dépôts dans les conteneurs collectifs). Jusqu'en 2022, les services techniques de 6 communes étaient équipés d'un stock de bacs « éco-manifestation » partiel : Argentonay, Nueil les Aubiers, Mauléon, Cerizay, Moncoutant sur Sèvre, La Chapelle St Laurent.

Depuis le printemps 2023, une nouvelle organisation a été testée avec redimensionnement du stock de bacs des communes déjà dotées visant à limiter les compléments de bacs par l'Agglo, les déplacements et les impacts environnementaux. La commune de La Forêt sur Sèvre a également été équipée d'un stock de bacs. Désormais, ces 7 communes équipent elles-mêmes leurs associations lors des manifestations qu'elles organisent. Ces centres techniques municipaux ont par ailleurs accepté de mutualiser ce stock avec les communes voisines.

Il est proposé, à partir de 2024, conformément à la commission déchets du 05 décembre 2023, d'appliquer de nouveaux tarifs correspondant davantage au coût réel de la gestion des déchets des éco-manifestations par la direction déchets de l'Agglo2B et de compenser en parallèle, l'effort des communes concernées par la livraison de bacs éco-manifestations et leur lavage. Ces 24 communes se situent au-delà de 10 km du pôle de St Porchaire. Les communes situées dans un périmètre de 10 km autour de St Porchaire à savoir Bressuire et ses communes associées, Faye-L'Abbesse, Chiché, Brétignolles, Cirières, Courlay, Chanteloup, Boismé et Saint Aubin du-Plain continueront d'être livrées par la Communauté d'Agglomération et ne bénéficieront pas de compensation.

Afin de préciser les modalités d'organisation de la gestion des déchets produits lors des éco-manifestations, de préciser la répartition des rôles entre chaque partie et d'en définir les conditions financières, une convention de participation sera signée avec l'Agglo2B.

L'Agglo2B, à travers sa direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets, est désignée comme Responsable du groupement. Elle sera chargée de :

- s'entretenir par téléphone avec chaque association organisatrice de manifestation s'étant inscrite en ligne sur le site internet de l'Agglo2B pour apporter les conseils en matière de prévention des déchets, déterminer le besoin en bacs et organiser la mise à disposition ;
- organiser la livraison des bacs, soit via ses services, soit via ceux de la commune ;
- collecter les bacs sur la manifestation ;
- facturer un forfait de mise à disposition des bacs à l'association (sauf pour les associations qui se déplacent pour venir chercher leurs bacs) ;

- reverser à la commune ayant mis à disposition ses bacs pour des manifestations, une partie de la participation de l'association perçue par l'Agglo2B, selon un barème fixé en article 6 (versement annuel par commune en fin d'année pour l'ensemble des éco-manifestations concernées).

Les communes membres du groupement équipées d'un stock de bacs peuvent être sollicitées par l'Agglo2B, pour :

- livrer des bacs sur la manifestation organisée à la date indiquée ;
- récupérer les bacs sur la manifestation après la collecte à la date indiquée ;
- laver les bacs restitués.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'engager dans la démarche de gestion des déchets des éco-manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation correspondante ;
- de désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme responsable du groupement ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

CONVENTION DE PARTICIPATION

Coordination de la gestion des déchets des éco-manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La présente convention de groupement est transmise aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concernées par le groupement afin de régir les relations financières entre celles-ci et l'Agglo2B dans le cadre de l'organisation d'éco-manifestations sur le territoire.

Vu la délibération n°

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Vice-Président en charge des déchets M. Yves CHOUTEAU, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° Numéro de délibération duDate de délibération ;

D'une part,

Dénommée ci-après « L'Agglo2B » ;

ET

Les membres du groupement :

La commune de CERIZAY, représentée par son Maire Johnny BROSSEAU, agissant en sa qualité,

La commune de COMBRAND, représentée par son Maire Anne-Marie REVEAU, agissant en sa qualité,

La commune de COURLAY, représentée par son Maire André GUILLERMIC, agissant en sa qualité,

La commune de LA FORET SUR SEVRE, représentée par son Maire Thierry MAROLLEAU, agissant en sa qualité,

La commune de MONTRAVERS, représentée par son Maire Rodolphe ROUE, agissant en sa qualité,

La commune de LE PIN, représentée par son Maire Philippe AUDUREAU, agissant en sa qualité,

La commune de ST ANDRÉ SUR SEVRE, représentée par son Maire Dany GRELLIER, agissant en sa qualité,

La commune de L'ABSIE, représentée par son Maire Patricia MIMAUULT, agissant en sa qualité,

La commune de LA CHAPELLE ST LAURENT, représentée par son Maire Jean-Yves BILHEU, agissant en sa qualité,

La commune de CLESSÉ, représentée par son Maire Christine SOULARD, agissant en sa qualité,

La commune de LARGEASSE, représentée par son Maire Jean-Jacques GROLLEAU, agissant en sa qualité,

La commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, représentée par son Maire Roland MOREAU, agissant en sa qualité,

La commune de ST PAUL EN GATINE, représentée par son Maire Jean-Claude METAIS, agissant en sa qualité,

La commune de TRAYES, représentée par son Maire Bernard CARTIER, agissant en sa qualité,

La commune de MAULEON, représentée par son Maire Pierre-Yves MAROLLEAU, agissant en sa qualité,

La commune de NUEIL LES AUBIERS, représentée par son Maire Serge BOUJU, agissant en sa qualité,

La commune de LA PETITE BOISSIERE, représentée par son Maire Joël BARRAUD, agissant en sa qualité,

La commune de ST AMAND SUR SEVRE, représentée par son Maire Sylvie BAZANTAY, agissant en sa qualité,

La commune de ST PIERRE DES ECHAUBROGNES, représentée par son Maire Claude POUSIN, agissant en sa qualité,

La commune de ST MAURICE ETUSSON, représentée par son Maire Pascal LAGOGUEE, agissant en sa qualité,

La commune de GENNETON, représentée par son Maire Jacques BELIARD, agissant en sa qualité,

La commune de ARGENTONNAY, représentée par son Maire Armelle CASSIN, agissant en sa qualité,

La commune de VOULMENTIN, représentée par son Maire Sophie BESNARD, agissant en sa qualité,

La commune de GEAY, représentée par son Maire Jean-Marc BERNARD, agissant en sa qualité,

La commune de NEUVY BOUIN, représentée par son Maire Claudine GRELLIER, agissant en sa qualité ;

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Communes »,

Sommaire

Préambule.....	5
Article 1 – Objet de la Convention de participation.....	6
Article 2 – Personnes constitutives du groupement.....	6
Article 4 – Désignation et obligations du responsable du groupement.....	7
Article 5 – Obligations des communes membres du groupement.....	8
Article 6 – Barème du reversement annuel aux membres du groupement.....	9
Article 7 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de participation.....	9
Article 8 – Modification de la Convention de participation.....	10
Article 9 – Dissolution du groupement.....	10
Article 10 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	10
Annexe : Délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.....	12

Préambule

Depuis 2014, la direction prévention et valorisation des déchets accompagne et conseille les associations du territoire lors de leurs manifestations pour améliorer la gestion de leurs déchets. Une convention est alors signée entre l'Agglo2b et l'association.

Un parc de matériel « manifestation éco responsable » est mis à disposition comprenant :

- des bacs roulants (OMR, MM voire verre et biodéchets)
- des supports d'information et de la signalétique
- des gobelets lavables

Depuis 2022, les associations sont soumises à la part variable de la Redevance Spéciale Incitative et payent le traitement de leurs ordures ménagères (levées de bacs ou dépôts dans les conteneurs collectifs).

Jusqu'en 2022, les services techniques de 6 communes étaient équipés d'un stock de bacs « éco-manifestation » partiel : Argentonay, Nueil les Aubiers, Mauléon, Cerizay, Moncoutant sur Sèvre, La Chapelle St Laurent.

Conformément à l'avis de la commission déchets du 08 mars, à partir du printemps 2023, une nouvelle organisation a été testée avec redimensionnement du stock de bacs des communes déjà dotées visant à limiter les compléments de bacs par l'Agglo, les déplacements et les impacts environnementaux. La commune de La Forêt sur Sèvre a également été équipée d'un stock de bacs. Désormais, ces 7 communes équipent elles-mêmes leurs associations lors des manifestations qu'elles organisent. Ces centres techniques municipaux ont par ailleurs accepté de mutualiser ce stock avec les communes voisines.

Il est proposé, à partir de 2024, conformément à la commission déchets du 05 décembre 2023, d'appliquer de nouveaux tarifs correspondant davantage au coût réel de la gestion des déchets des éco-manifestations par la direction déchets de l'Agglo2B et de compenser en parallèle, l'effort des communes concernées par la livraison de bacs éco-manifestations et leur lavage. Ces 24 communes se situent au-delà de 10 km du pôle de St Porchaire. Les communes situées dans un périmètre de 10 km autour de St Porchaire à savoir Bressuire et ses communes associées, Faye-L'Abbesse, Chiché, Brétignolles, Cirières, Courlay, Chanteloup, Boismé et Saint Aubin-du-Plain continueront d'être livrées par la Communauté d'Agglomération et ne bénéficieront pas de compensation.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention de participation

La présente convention de participation a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la gestion des déchets produits lors des éco-manifestations, de préciser la répartition des rôles entre chaque partie et d'en définir les conditions financières.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

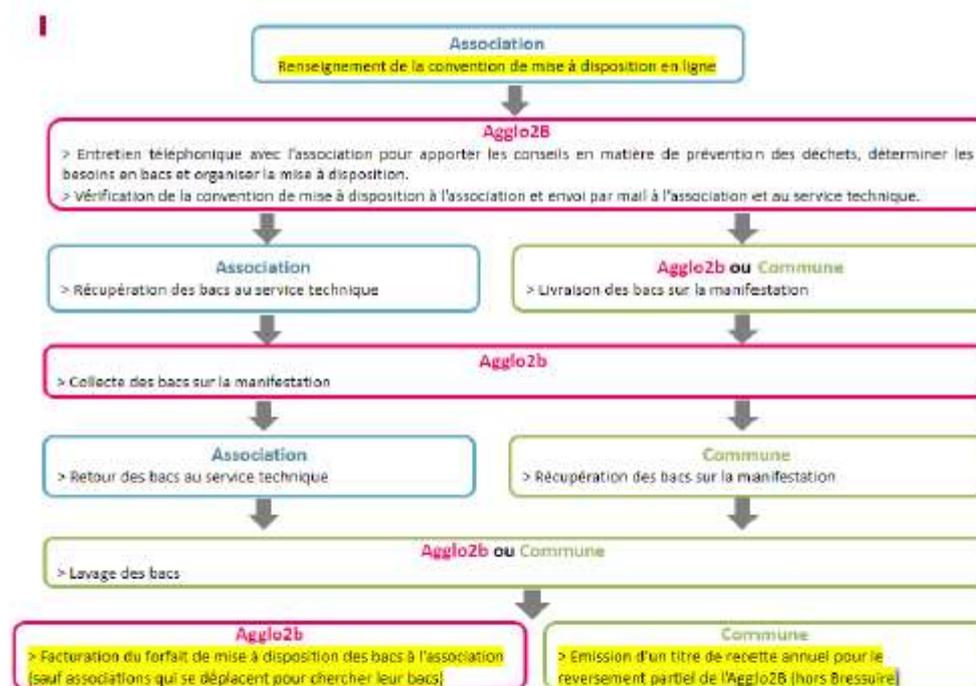
Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, désignée l'Agglo2B représentée par son Vice-Président M. Yves CHOUTEAU ;
- La commune de CERIZAY, représentée par son Maire Johnny BROUSSEAU
- La commune de COMBRAND, représentée par son Maire Anne-Marie REVEAU ;
- La commune de LA FORET SUR SEVRE, représentée par son Maire Thierry MAROLLEAU ;
- La commune de MONTRAVERS, représentée par son Maire Rodolphe ROUE ;
- La commune de LE PIN, représentée par son Maire Philippe AUDUREAU ;
- La commune de ST ANDRÉ SUR SEVRE, représentée par son Maire Dany GRELLIER ;
- La commune de L'ABSIE, représentée par son Maire Patricia MIMAUT ;
- La commune de LA CHAPELLE ST LAURENT, représentée par son Maire Jean-Yves BILHEU ;
- La commune de CLESSÉ, représentée par son Maire Christine SOULARD ;
- La commune de LARGEASSE, représentée par son Maire Jean-Jacques GROLLEAU ;
- La commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, représentée par son Maire Roland MOREAU ;
- La commune de ST PAUL EN GATINE, représentée par son Maire Jean-Claude METAIS ;
- La commune de TRAYES, représentée par son Maire Bernard CARTIER ;
- La commune de MAULEON, représentée par son Maire Pierre-Yves MAROLLEAU ;
- La commune de NUEIL LES AUBIERS, représentée par son Maire Serge BOUJU ;
- La commune de LA PETITE BOISSIERE, représentée par son Maire Joël BARRAUD ;
- La commune de ST AMAND SUR SEVRE, représentée par son Maire Sylvie BAZANTAY ;
- La commune de ST PIERRE DES ECHAUBROGNES, représentée par son Maire Claude POUSIN ;

- La commune de ST MAURICE ETUSSON, représentée par son Maire Pascal LAGOGUEE;
- La commune de GENNETON, représentée par son Maire Jacques BELIARD;
- La commune de ARGENTONNAY, représentée par son Maire Armelle CASSIN;
- La commune de VOULMENTIN, représentée par son Maire Sophie BESNARD;
- La commune de GEAY, représentée par son Maire Jean-Marc BERNARD;
- La commune de NEUVY BOUIN, représentée par son Maire Claudine GRELLIER;

Article 3 : Le mode de gestion retenu

Le mode de gestion retenu à partir de 2024 pour les éco-manifestations sur le territoire est le suivant :



Les indications en jaune sont les évolutions apportées à partir de 2024 par rapport aux années précédentes.

Article 4 – Désignation et obligations du responsable du groupement

L'Agglo2B, à travers sa direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets, est désignée comme Responsable du groupement.

Le responsable de groupement est chargé de :

- S'entretenir par téléphone avec chaque association organisatrice de manifestation s'étant inscrite en ligne sur le site internet de l'Agglo2B pour apporter les conseils en matière de prévention des déchets, déterminer le besoin en bacs et organiser la mise à disposition ;
- Organiser la livraison des bacs, soit via ses services, soit via ceux de la commune ;
- Collecter les bacs sur la manifestation ;
- Facturer un forfait de mise à disposition des bacs à l'association (sauf pour les associations qui se déplacent pour venir chercher leurs bacs) ;
- Reverser à la commune ayant mis à disposition ses bacs pour des manifestations, une partie de la participation de l'association perçue par l'Agglo2B, selon un barème fixé en article 6 (versement annuel par commune en fin d'année pour l'ensemble des éco-manifestations concernées).

La mission du responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de participation.

Article 5 – Obligations des communes membres du groupement

Les communes membres du groupement équipées d'un stock de bacs peuvent être sollicitées par l'Agglo2B, pour :

- Livrer des bacs sur la manifestation organisée à la date indiquée ;
- Récupérer les bacs sur la manifestation après la collecte à la date indiquée ;
- Laver les bacs restitués.

Les communes membres du groupement non équipées d'un stock de bacs peuvent être sollicitées par l'Agglo2B, pour :

- Récupérer le matériel nécessaire auprès d'un centre technique municipal voisin à la date convenue ;
- Livrer des bacs sur la manifestation organisée à la date indiquée ;
- Récupérer les bacs sur la manifestation après la collecte à la date indiquée ;
- Laver les bacs restitués ;
- Retourner les bacs propres au centre technique municipal voisin à la date convenue.

Selon les moyens dont elles disposent au moment de la demande, elles seront libres d'accepter ou non ces dispositions. En cas d'incapacité, l'association pourra être invitée par la direction prévention et valorisation des déchets de l'Agglo2B à se déplacer pour chercher les bacs ou bien la direction prévention et valorisation des déchets se chargera de livrer les bacs.

Aucune demande de reversement ne pourra être réclamée par les communes si l'Agglo2B n'a pas été informée en amont de l'organisation de la manifestation et si les obligations précitées n'ont pas été respectées.

Article 6 – Barème du reversement annuel aux membres du groupement

Le reversement partiel aux communes est possible lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Le schéma présenté en article 3 a été respecté
- La commune a effectivement mis à disposition de l'association les bacs attendus

Si ces conditions sont réunies, alors la commune peut prétendre à un reversement partiel de la part de l'Agglo2B pour chaque manifestation organisée, en fonction du nombre de bacs mis à disposition de l'association :

Bacs mis à disposition	Reversement partiel aux communes 2024
4 bacs (volume max 480 L)	15,00 €
6 bacs (volume max 732 L)	20,00 €
8 bacs (volume max 1 490 L)	30,00 €
10 bacs	40,00 €

Tout au long de l'année civile, après chaque manifestation, la direction déchets de l'Agglo2B enregistrera pour chaque commune le nombre de bacs mis à disposition pour calculer le reversement partiel à la commune concernée. La convention de mise à disposition du matériel signée entre l'association et l'Agglo2B fera toujours foi concernant le nombre de bacs mis à disposition.

En janvier de l'année suivante, l'Agglo2B informera chaque commune sur le total des manifestations livrées par la commune et le reversement annuel correspondant et procédera au versement.

Article 7 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de participation

La convention de participation entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à résiliation par l'une ou l'autres des parties ou jusqu'à

l'intégration de ce principe de mutualisation dans la convention de mutualisation des communes et de l'Agglo2b en cours de réécriture.

Article 8 – Modification de la Convention de participation

La présente convention de participation est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de participation devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 9 – Dissolution du groupement

Le groupement pourrait être dissous dès lors que la mutualisation n'a plus lieu d'être.

Article 10 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de participation ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en 25 exemplaires à, le

Pour l'Agglo2B, Responsable du
groupement

Pour **nom de la commune**

Le Président / Maire

Le Maire

2024/010 – Autorisation de passage d'un itinéraire de randonnée et sollicitation de l'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Rapporteur : Damien SIMONNEAU, 7ème adjoint en charge du transport et de la mobilité

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), institué par la loi du 22 juillet 1983, est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. Il permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur ainsi que la promotion des itinéraires de randonnée.

L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire.

Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres.

Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 - 2028 ;

Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

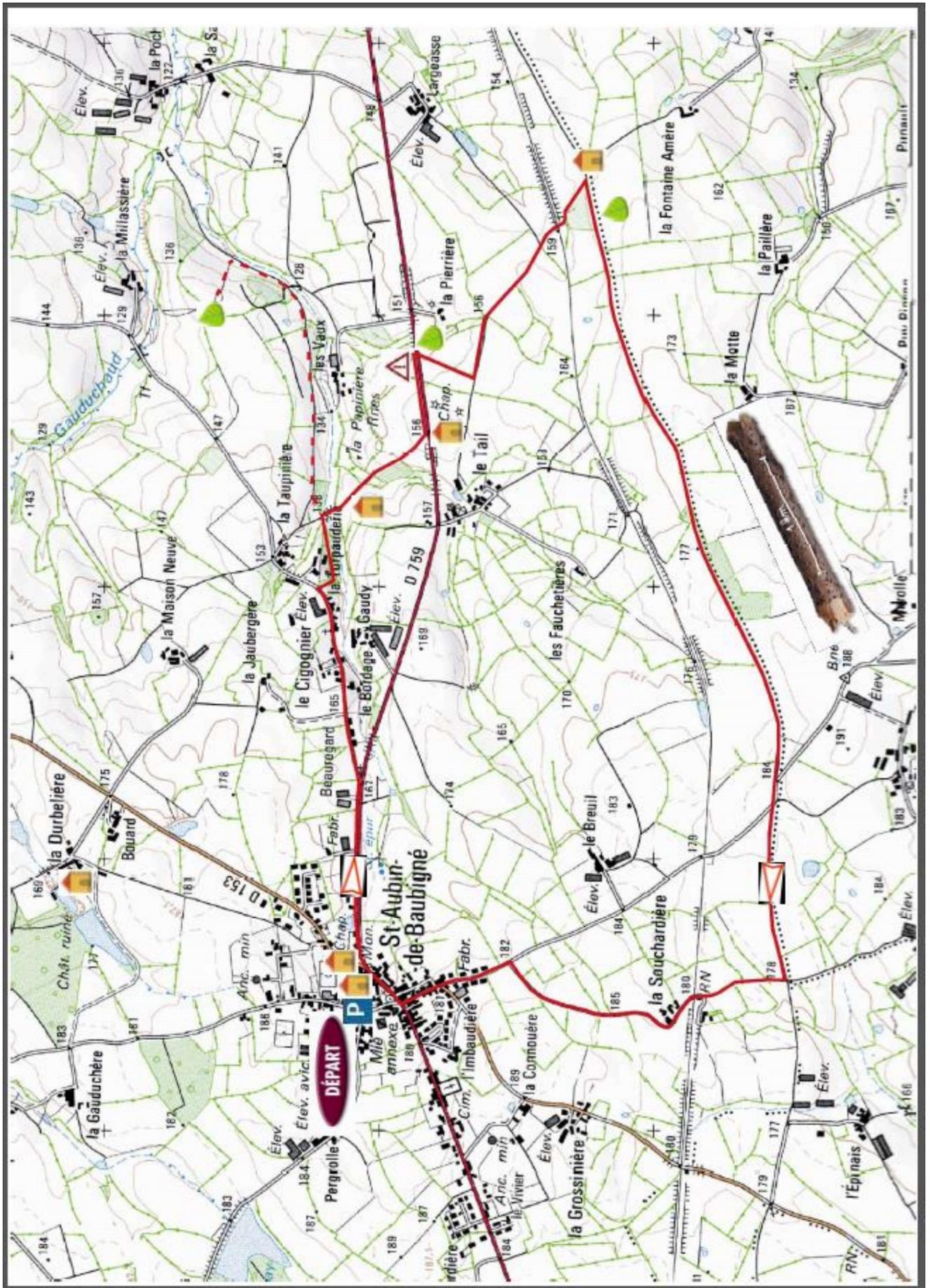
Considérant que dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires ;

Considérant les projets d'itinéraires pédestres « Au pays de la Rochejaquelein » et “De la mine au chemin de l'enfer par la vallée de l'Ouin” ainsi que le projet d'itinéraire VTT “De Mauléon aux rochers gravés des Vaulx” empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- de solliciter le Département des Deux-Sèvres pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat itinéraire entre le Département des Deux-Sèvres, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, afin de définir les modalités de partenariat dans le cas où l'itinéraire est labellisé par le Département ;
- d'autoriser le passage des itinéraires pédestres « Au pays de la Rochejaquelein » et “De la mine au chemin de l'enfer par la vallée de l'Ouin” ainsi que le projet d'itinéraire VTT “De Mauléon aux rochers gravés des Vaulx” sur le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente et prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.



2024/011 – Aménagement et entretien de la véloroute entre Mauléon et St-Pierre des Echaubrognes– Signature de la convention avec le Département des Deux-Sèvres

Rapporteur : Damien SIMONNEAU, 7ème adjoint en charge du transport et de la mobilité

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le département des Deux-Sèvres a arrêté un schéma cyclable touristique et défini des itinéraires d'intérêt national et régional. Pour ces itinéraires qualifiés de niveau 1, le département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien. Le Département souhaite aménager une véloroute devant relier Mauléon à Saint Pierre des Echaubrognes. Les travaux de voirie et de signalétique, rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent des voies intercommunales, communales ou des chemins ruraux. Il convient alors d'établir une convention entre le Département, maître d'ouvrage de la véloroute, et le gestionnaire de voirie concerné.

La convention présentée en annexe n°08 a pour objet de fixer les conditions d'intervention du département pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine des communes.

Le département s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements suivants contribuant à la réalisation de l'itinéraire :

- implantation de signalétique de sécurité et de jalonnement ;
- sécurisation de carrefours ou secteurs pouvant présenter un danger particulier (mise en place de résine, de bande sonore, matérialisation au sol de bandes cyclables...) ;
- réfection initiale de chemins existants dégradés et inadaptés à la pratique du vélo

Pour la pose de la signalétique, et selon les règles de l'art, le département veillera à favoriser l'utilisation des supports existants.

Le département s'engage à contribuer aux missions d'entretien suivantes :

- l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire ;
- l'entretien de la signalétique horizontale aménagée dans le cadre de la véloroute.

Il assure les réparations éventuelles en cas de dégradation, de vol ou d'accident pour ces installations.

La commune en tant que gestionnaire de voirie :

- donne autorisation au département pour réaliser sur les voies communales et les chemins ruraux les travaux d'aménagement de la véloroute ;
- s'engage à assurer l'entretien des voies communales et les chemins ruraux afin de permettre le passage des vélos ;
- est responsable de la continuité des itinéraires et du bon état des chemins ;
- assure notamment l'information des riverains et des usagers ;
- s'engage à informer le département au moins 1 mois à l'avance si les chemins ou les voies communales empruntés par l'itinéraire devaient être fermés provisoirement durant une période de validité de la convention ou à faire sa propre affaire des moyens à mettre en œuvre pour prévenir les usagers et organiser leur parcours.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le projet de convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de voie verte au niveau de l'ancienne voie ferrée avance bien, après une très longue attente, les choses sont en train de bouger.

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET [le gestionnaire de voirie]
DÉFINISSANT L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE VÉLOROUTE**

Année : 2019

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par le Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2019, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

[le gestionnaire de voirie], représenté par [Prénom NOM], [Fonction], habilité par délibération [Assemblée délibérative] en date du [date] et ayant élu domicile [adresse],

Ci-après désigné « le gestionnaire de voirie »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 13A du 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil départemental adopte le schéma cyclable touristique ;

Considérant que le Département a décidé la mise en place du schéma cyclable ; qu'à cet effet, il a défini des itinéraires d'intérêt national et régional (niveau 1) et envisage d'aménager des véloroutes ;

Considérant que les véloroutes empruntent des voies communales et des chemins ruraux entretenus par les gestionnaires de voirie et qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise en place des itinéraires cyclables et leurs conditions d'exploitation ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Département des Deux-Sèvres a arrêté un schéma cyclable touristique et défini des itinéraires d'intérêt national et régional.

Pour ces itinéraires qualifiés de niveau 1, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien.

Le Département souhaite aménager une véloroute devant relier XXXX

Les travaux de voirie et de signalétique, rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent des voies intercommunales, communales ou des chemins ruraux.

Il convient alors d'établir une convention entre le Département, maître d'ouvrage de la véloroute, et le gestionnaire de voirie concerné.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention du Département pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine des communes.

Article 2 : engagements du Département des Deux-Sèvres

Le Département s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements suivants contribuant à la réalisation de l'itinéraire :

- implantation de signalétique de sécurité et de jalonnement,
- sécurisation de carrefours ou secteurs pouvant présenter un danger particulier (mise en place de résine, de bande sonore, matérialisation au sol de bandes cyclables...),
- réfection initiale de chemins existants dégradés et inadaptés à la pratique du vélo.

Les documents annexés à la présente convention précisent et localisent les aménagements particuliers.

Pour la pose de la signalétique, et selon les règles de l'art, le Département veillera à favoriser l'utilisation des supports existants.

Le Département s'engage à contribuer aux missions d'entretien suivantes :

- l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire,
- l'entretien de la signalétique horizontale aménagée dans le cadre de la véloroute.

Il assure les réparations éventuelles en cas de dégradation, de vol ou d'accident pour ces installations.

Article 3 : engagements du gestionnaire de voirie

Le gestionnaire de voirie donne autorisation au Département pour réaliser sur les voies intercommunales, communales et les chemins ruraux les travaux d'aménagement de la véloroute définis en article 2 et annexe 1.

Le gestionnaire de voirie s'engage à assurer l'entretien des voies intercommunales, communales et les chemins ruraux afin de permettre le passage des vélos.

Il est responsable de la continuité des itinéraires et du bon état des chemins. Il assure notamment l'information des riverains et des usagers.

Si les chemins ou les voies communales ou intercommunales, empruntés par l'itinéraire, devaient être fermés provisoirement durant une période de validité de la convention, le gestionnaire de voirie s'engage à en informer le Département au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, le gestionnaire de voirie s'engage à faire sa propre affaire des moyens à mettre en œuvre pour prévenir les usagers et organiser leur parcours.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Article 5 : litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumise au tribunal territorialement compétent.

Article 6 : résiliation

En cas de non-respect d'une clause par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Article 7 : modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : formalités

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Présidente du Conseil départemental,

[Le gestionnaire de voirie]

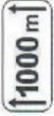
SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE

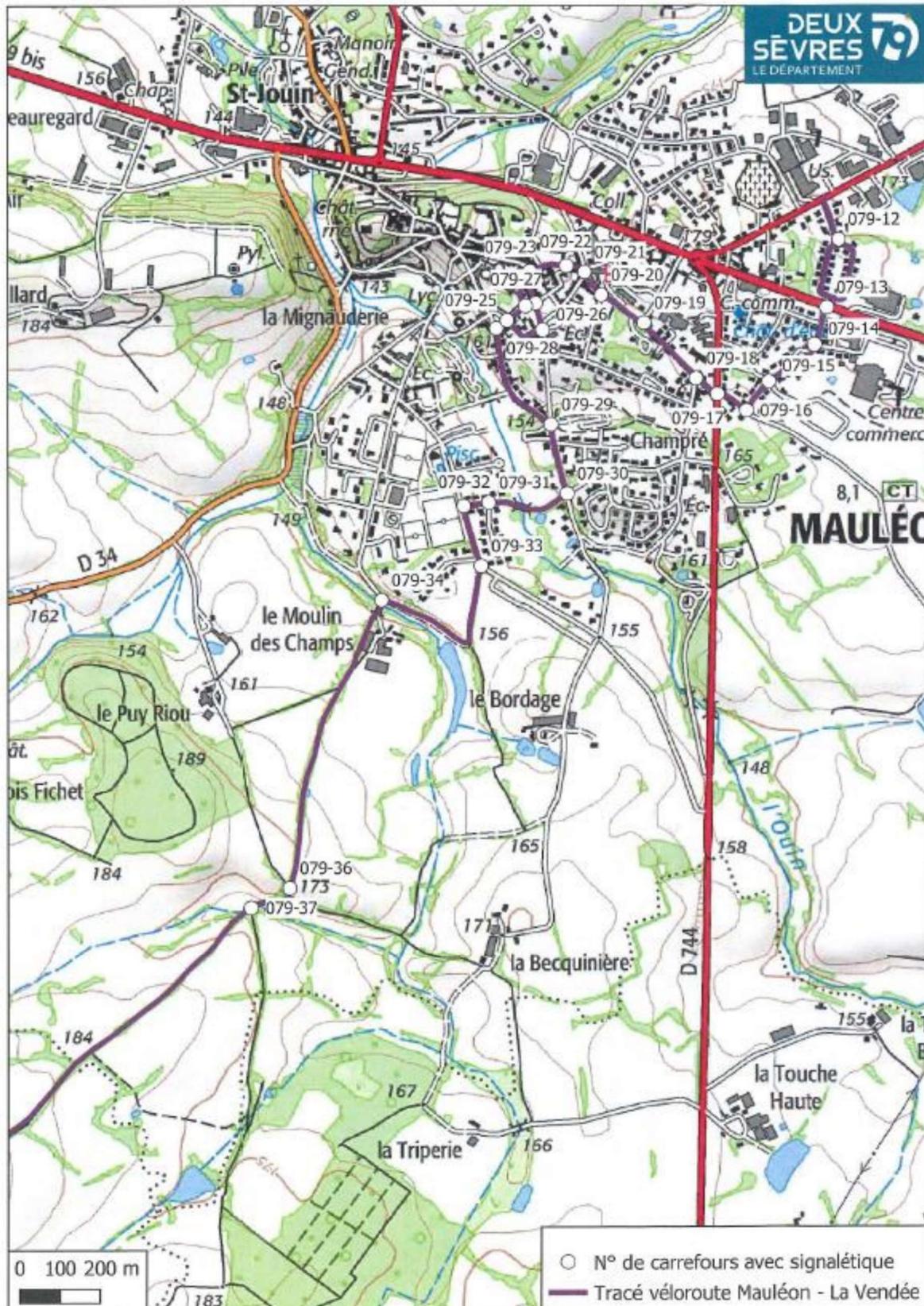
Référence interne	Dv43d				Dv43a				Dv21c		Dv21a		Dv42b
	A												
	Dv43b												
	Dv21b												

SIGNALETIQUE DE POLICE

Ref. interne	Référence interne	Référence interne	Référence interne	
A21		5E	AB3a	
C24a		6F	B15	
AB4		7G	C18	
AB5		8H	AB1	
B1		9I	SIGNALETIQUE DE COMMUNICATION	
		10J		
		B22a	19S	
		B7b	20T	
		B7c	21U	
		B7d	22V	
		B7e	M9v1	
		B7f	M3a1	
		B7g	M8bis	
		B7h	M1	
		B7i	M9z	
		B7j	M3c	
		B7k	M5a	
		B7l	M5b	
		B7m	M5c	
		B7n	M5d	
		B7o	M5e	
		B7p	M5f	
		B7q	M5g	
		B7r	M5h	
		B7s	M5i	
		B7t	M5j	
		B7u	M5k	
		B7v	M5l	
		B7w	M5m	
		B7x	M5n	
		B7y	M5o	
		B7z	M5p	
		B7aa	M5q	
		B7ab	M5r	
		B7ac	M5s	
		B7ad	M5t	
		B7ae	M5u	
		B7af	M5v	
		B7ag	M5w	
		B7ah	M5x	
		B7ai	M5y	
		B7aj	M5z	
		B7ak	M6a	
		B7al	M6b	
		B7am	M6c	
		B7an	M6d	
		B7ao	M6e	
		B7ap	M6f	
		B7aq	M6g	
		B7ar	M6h	
		B7as	M6i	
		B7at	M6j	
		B7au	M6k	
		B7av	M6l	
		B7aw	M6m	
		B7ax	M6n	
		B7ay	M6o	
		B7az	M6p	
		B7ba	M6q	
		B7bb	M6r	
		B7bc	M6s	
		B7bd	M6t	
		B7be	M6u	
		B7bf	M6v	
		B7bg	M6w	
		B7bh	M6x	
		B7bi	M6y	
		B7bj	M6z	
		B7bk	M7a	
		B7bl	M7b	
		B7bm	M7c	
		B7bn	M7d	
		B7bo	M7e	
		B7bp	M7f	
		B7bq	M7g	
		B7br	M7h	
		B7bs	M7i	
		B7bt	M7j	
		B7bu	M7k	
		B7bv	M7l	
		B7bv	M7m	
		B7bv	M7n	
		B7bv	M7o	
		B7bv	M7p	
		B7bv	M7q	
		B7bv	M7r	
		B7bv	M7s	
		B7bv	M7t	
		B7bv	M7u	
		B7bv	M7v	
		B7bv	M7w	
		B7bv	M7x	
		B7bv	M7y	
		B7bv	M7z	
		B7bv	M8a	
		B7bv	M8b	
		B7bv	M8c	
		B7bv	M8d	
		B7bv	M8e	
		B7bv	M8f	
		B7bv	M8g	
		B7bv	M8h	
		B7bv	M8i	
		B7bv	M8j	
		B7bv	M8k	
		B7bv	M8l	
		B7bv	M8m	
		B7bv	M8n	
		B7bv	M8o	
		B7bv	M8p	
		B7bv	M8q	
		B7bv	M8r	
		B7bv	M8s	
		B7bv	M8t	
		B7bv	M8u	
		B7bv	M8v	
		B7bv	M8w	
		B7bv	M8x	
		B7bv	M8y	
		B7bv	M8z	
		B7bv	M9a	
		B7bv	M9b	
		B7bv	M9c	
		B7bv	M9d	
		B7bv	M9e	
		B7bv	M9f	
		B7bv	M9g	
		B7bv	M9h	
		B7bv	M9i	
		B7bv	M9j	
		B7bv	M9k	
		B7bv	M9l	
		B7bv	M9m	
		B7bv	M9n	
		B7bv	M9o	
		B7bv	M9p	
		B7bv	M9q	
		B7bv	M9r	
		B7bv	M9s	
		B7bv	M9t	
		B7bv	M9u	
		B7bv	M9v	
		B7bv	M9w	
		B7bv	M9x	
		B7bv	M9y	
		B7bv	M9z	
		B7bv	M0a	
		B7bv	M0b	
		B7bv	M0c	
		B7bv	M0d	
		B7bv	M0e	
		B7bv	M0f	
		B7bv	M0g	
		B7bv	M0h	
		B7bv	M0i	
		B7bv	M0j	
		B7bv	M0k	
		B7bv	M0l	
		B7bv	M0m	
		B7bv	M0n	
		B7bv	M0o	
		B7bv	M0p	
		B7bv	M0q	
		B7bv	M0r	
		B7bv	M0s	
		B7bv	M0t	
		B7bv	M0u	
		B7bv	M0v	
		B7bv	M0w	
		B7bv	M0x	
		B7bv	M0y	
		B7bv	M0z	
		B7bv	M1a	
		B7bv	M1b	
		B7bv	M1c	
		B7bv	M1d	
		B7bv	M1e	
		B7bv	M1f	
		B7bv	M1g	
		B7bv	M1h	
		B7bv	M1i	
		B7bv	M1j	
		B7bv	M1k	
		B7bv	M1l	
		B7bv	M1m	
		B7bv	M1n	
		B7bv	M1o	
		B7bv	M1p	
		B7bv	M1q	
		B7bv	M1r	
		B7bv	M1s	
		B7bv	M1t	
		B7bv	M1u	
		B7bv	M1v	
		B7bv	M1w	
		B7bv	M1x	
		B7bv	M1y	
		B7bv	M1z	
		B7bv	M2a	
		B7bv	M2b	
		B7bv	M2c	
		B7bv	M2d	
		B7bv	M2e	
		B7bv	M2f	
		B7bv	M2g	
		B7bv	M2h	
		B7bv	M2i	
		B7bv	M2j	
		B7bv	M2k	
		B7bv	M2l	
		B7bv	M2m	
		B7bv	M2n	
		B7bv	M2o	
		B7bv	M2p	
		B7bv	M2q	
		B7bv	M2r	
		B7		

COMPLEMENT SIGNALÉTIQUE DE POLICE

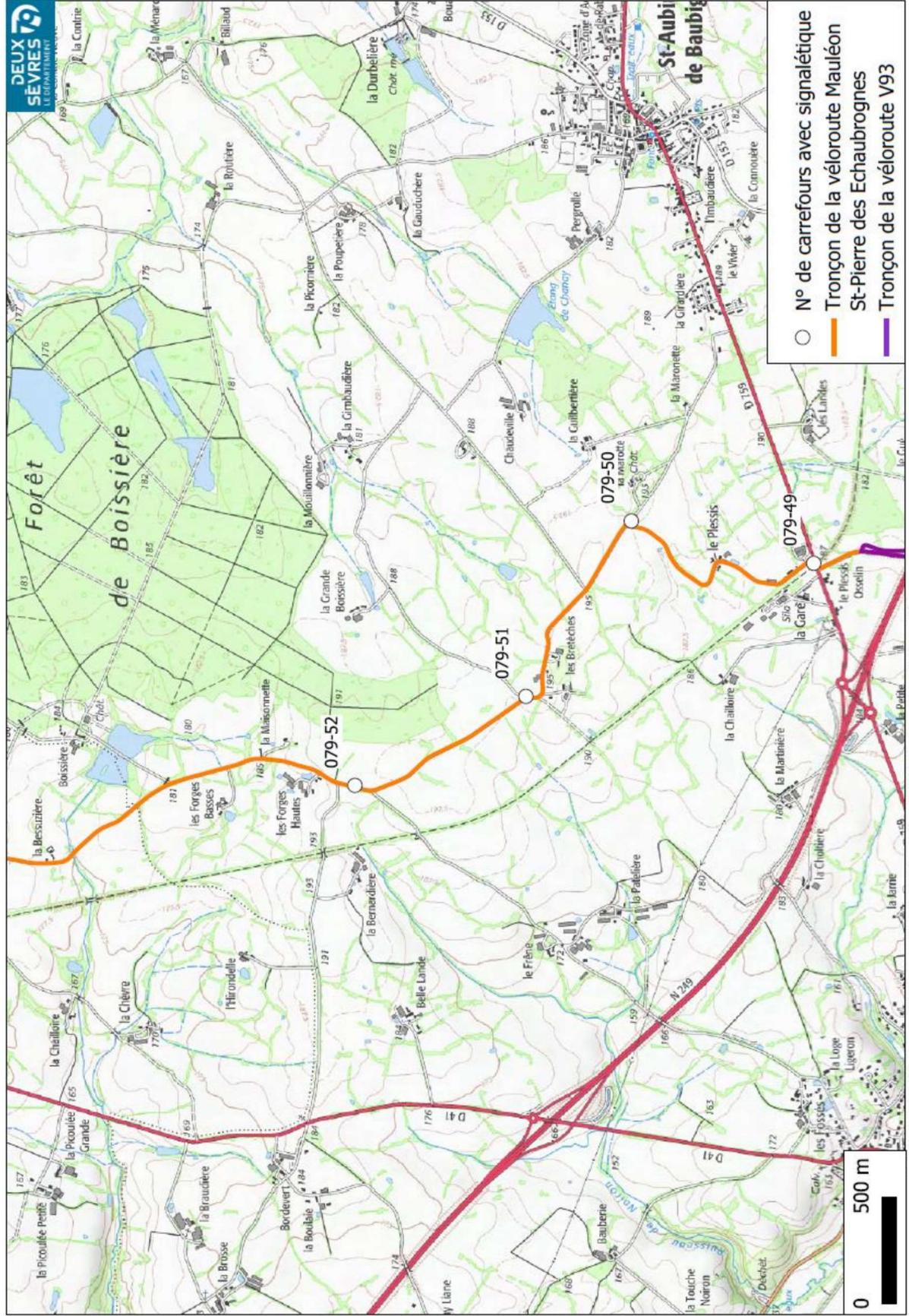
	A14	23W		M2	24X		M9z	27AA		C13a	28BB
	A13b	29CC		B0	30DD						



Conception et réalisation : Département des Deux-Sèvres - Service Environnement et aménagement foncier (septembre 2022) - Source IGN Scan25®

Commune de Mauléon

Localisation	Numéro de carrefour	Compétences de la voirie	Signalétique directionnelle	Signalétique de police	Signalétique communication	Autres aménagements
L'ancienne Gare de Mauléon	079-49	Commune de Mauléon	A	6F		Logo vélo Flèche droite
Entre les lieux-dits les Bretèches et la Maronette	079-50	Commune de Mauléon	2 A ; J	2 6F		
Lieu-dit les Bretèches	079-51	Commune de Mauléon	C ; E			
Lieu-dit les Forges Hautes	079-52	Commune de Mauléon	2 F	2 6F ; 2 150		



2024/012 – Convention de mise à disposition du personnel intérimaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Signature de l'avenant n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mauléon en date du 12 juillet 1995 convenant d'un accord par convention entre la commune et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) pour la mise à disposition du personnel intérimaire ;

Vu la délibération 2012/026 du conseil municipal de Mauléon en date du 14 mars 2012 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la commune et le CDG79 pour la mise à disposition du personnel intérimaire avec pour effet de fixer à 4% au lieu de 4.5% le taux de facturation sur les salaires bruts des personnels intérimaire mis à disposition ;

Vu la délibération 2023/014 du conseil municipal de Mauléon en date du 6 février 2023 autorisant la signature de l'avenant n°2 CDG79 décidant d'augmenter le taux de facturation de son service intérim à compter du 1^{er} janvier 2023 passant donc de 4% à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition ;

Vu le conseil d'administration du CDG79, en date du 11 décembre 2023, décidant d'augmenter le taux de facturation de son service intérim à compter du 1^{er} janvier 2024 passant donc de 4,5% à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CDG79, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du conseil d'administration du CDG79, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5% des salaires bruts versées aux agents intérimaires mis à disposition ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

COLLECTIVITE : COM MAULEON

N° COLLECTIVITE CDG : 79

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTERIMAIRES
AVENANT N° 3

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président,
Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12
novembre 2020,
D'une part,

ET :

COM MAULEON représenté(e) par Le/La Maire, *...Pierre-Yves FARQUEN...* dûment
habilité par l'assemblée délibérante en date du *06. Février 2024*
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à
disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à
compter du 1^{er} janvier 2024, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux
frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux
intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 20 décembre 2023

Le/La Maire
(cachet et signature)

Pour le Président du CDG79 et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

2024/013 – Renouvellement de contrat pour le poste d’attaché territorial : chef de projet revitalisation cœur de bourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2019, le Conseil Région de Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à manifestation d’intérêt (AMI) en faveur de la revitalisation des centres-bourgs qui vise à accompagner financièrement et techniquement les communes éligibles dans la définition de reconquête du cœur de bourg.

Par délibération n°2020/154 en date du 26 octobre 2020, la commune de Mauléon étant éligible au projet du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a créé un poste d’attaché non titulaire à temps complet sur un contrat par référence à l’article 3-3-2 de la loi du 26.01.1984 pour une durée de trois ans renouvelable 3 ans.

Le contrat du Chef de Projet sous l’autorité du Directeur Général des Services et du responsable du pôle “Promotion et Développement du Territoire” a débuté le 15 mars 2021 et son terme est fixé au 14 mars 2024.

Considérant qu’il y a lieu pour le bon fonctionnement du service de renouveler le contrat pour une période de 1 an à compter du 15 mars 2024 jusqu’au 14 mars 2025 inclus ;

Il est donc proposé à l’assemblée :

- de renouveler le contrat pour une période de 1 an à compter du 15 mars 2024 jusqu’au 14 mars 2025 inclus ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l’unanimité des 26 votants.

2024/014 – Mise à jour du tableau des effectifs version n°2024-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l’autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Il est proposé à l’assemblée d’adopter les tableaux des emplois suivants à compter du **06 février 2024** :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC (Temps Non-Complet)
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	3	1	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Cl	C	6	6	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Cl	C ^o	6	2	1
Adjoint administratif	C	7	5	4
TOTAL	°	25	16	5
<i>Filière technique</i>				
Technicien principal 1 ^{ère} Cl	B	1	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} Cl	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Agent de Maîtrise principal	C	5	5	0
Agent de Maîtrise	C ^o	3	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl	C	15	15	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Cl	C	14	5	5
Adjoint technique	C	22	17+2=19	11
TOTAL	°	62	44+2=46	18
<i>Filière médico-sociale</i>				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
TOTAL	°	1	1	1
<i>Filière police municipale</i>				
Brigadier-Chef principal	°	1	1	°
TOTAL	°	1	1	0
TOTAL GENERAL		89	62+2=64	24

PERSONNEL NON TITULAIRE - PERSONNEL CONTRACTUEL TEMPORAIRE ET APPRENTI AU 06/02/2024

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Contrat	Dont TNC
Attaché	A	1	1	Article 3-3-2	0
Adjoint administratif	C	1	1	Ancien article 3 - alinéa 1	0
ATSEM	C	1	1	Apprenti	
Adjoint technique	C	5-2=3	3-1=2	Ancien article 3 - alinéa 1	2-1=1
		8-2=6	6-1=5		2-1=1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

COMMUNICATIONS DIVERSES

A l'issue de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part de son inquiétude concernant la baisse constante du nombre d'enfants inscrits dans le 1^{er} degré que ce soit à l'échelle de la commune, du territoire voire plus largement du Département. Il est annoncé, à ce jour, un nombre de suppression de postes historiques pour la rentrée prochaine dont un à l'école maternelle publique.

Monsieur Denis PRISSET poursuit en indiquant que, dans le cadre du dispositif « Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce (MCBAIC) », la commune va organiser un marathon créatif les 22 et 23 mars prochain afin d'accompagner d'éventuels porteurs de projets et de les mettre en lien avec des propriétaires de cellules commerciales vacantes.

Il poursuit en informant l'assemblée que les prochaines rencontres économiques auront lieu le 15 mars à Moulins et le 12 avril, à Loublande.

Madame Aurélie GREGOIRE prend la parole pour préciser que l'Outil en Main a démarré son activité le 10 janvier dernier en accueillant une douzaine de jeunes à travers 8 ateliers. L'inauguration des locaux est programmée le 23 mars, à 17h00. Monsieur le Maire souligne l'engagement d'Aurélie GREGOIRE qui a réussi à mener à bien ce projet initié depuis le mandat précédent.

Monsieur le Maire précise également que le magasin ACTION ouvrira ses portes le 10 février prochain et que les 09 et 10 février le magasin de marbrerie, situé rue du Mouton Blanc, organisera ses premières portes ouvertes. Concernant le magasin LIDL, il confirme sa fermeture le 09 mars.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du tournoi de football organisé par l'ESPM, le 27 avril, la commune accueillera la caravane olympique du Département.

Madame Sylvie BOUDOIRE rappelle que, le 13 février prochain, le CCAS organise deux ateliers participatifs dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux.

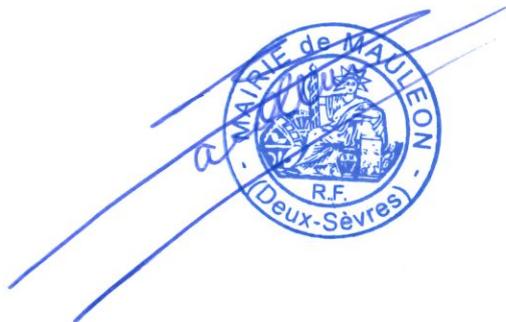
Monsieur Yves CHOUTEAU conclut en rappelant également que le 15 février prochain, à 18h30, salle du Parc, aura lieu la première réunion publique pour présenter le projet de financement participatif dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école maternelle Paul Martin.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU

Le Secrétaire,
Alain BRILLANCEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Brillanceau', is written over the stamp area.

